



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 3 mai 2016

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Autre sujet

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentations :

- Gagnants aux derniers Jeux de Montréal
- Lancement des Jeux de la rue
- Signature du livre d'or par la finaliste de l'émission « La Voix » Noémie Lorzema

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 avril 2016, à 18 h 30.

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

10.06 Questions

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Période de questions du public

10.07 Questions

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation du Jour du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste, le 4 mai 2016.

15.02 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée nationale du sport et de l'activité physique, le 5 mai 2016.

15.03 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la semaine de la sécurité civile, du 1^{er} au 7 mai 2016.

15.04 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Semaine nationale des soins palliatifs, du 1^{er} au 7 mai 2016.

15.05 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Semaine québécoise des familles, du 9 au 15 mai 2016 et de la Journée internationale des familles, le 15 mai 2016.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1165984001

Octroyer un contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'aménagement de jeux d'eau au parc Saint-Vincent-Ferrier au montant de 521 699,06 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 45 990 \$, taxes incluses, pour les incidences - appel d'offres public PARCS-16-01 (9 soumissionnaires).

District(s) : Villeroy

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1164969001

Octroyer un contrat à Beauregard fosses septiques, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des déchets pour la période approximative du 1^{er} mai au 31 octobre 2016 et 2017 au montant de 286 885,34 \$, taxes incluses - appel d'offres public 16-15029 (5 soumissionnaires).

20.03 Immeuble - Location

CA Direction des services administratifs - 1165372001

Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de monsieur Peter Cafaro, pour une période de neuf ans et six mois, à compter du 1^{er} août 2016, des espaces situés au 3180, rue Bélanger Est, connus comme étant le « Centre de gymnastique Asymétrique », d'une superficie d'environ 947,05 m², pour les activités de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement, pour un montant annuel de 340 544,33 \$, taxes incluses, représentant une dépense totale de 3 235 171,14 \$, taxes incluses. Bâtiment 8615.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1163356003

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 552 238 \$ à 14 organismes partenaires de l'arrondissement désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et approuver les projets de convention à cet effet.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1163356005

Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2016, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 40 000 \$ à cette fin.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1167266001

Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cinq organismes qui offrent le Programme Jeunesse soit, les Loisirs communautaires Saint-Michel, le Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., la Maison des jeunes par la Grand'Porte et Créations Etc., pour une période de trois ans, débutant le 1^{er} juillet 2016 et se terminant le 30 juin 2019 et octroyer une contribution financière de 156 381,80 \$ pour 2016, de 312 763,60 \$ pour 2017 et 2018 et de 156 381,80 \$ pour 2019 à cette fin.

20.07 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1164665002

Octroyer un contrat à la firme Groupe-Conseil Génipur inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels d'étude de drainage de surface, de conception et de surveillance de travaux d'infrastructures de génie civil avec réaménagement géométrique (Programme de réfection du réseau routier local 2016) au montant de 164 874,15 \$, taxes incluses et ratifier le comité de sélection - appel d'offres public PRR-16-02 (4 soumissionnaires).

20.08 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1164665003

Octroyer un contrat à la firme Groupe-Conseil Génipur inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels d'étude de drainage de surface, de conception et de surveillance de travaux d'infrastructures de génie civil avec réaménagement géométrique (Programme complémentaire de planage et revêtement 2016) au montant de 96 579 \$, taxes incluses et ratifier le comité de sélection - appel d'offres public PRR-16-04 (4 soumissionnaires).

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme « Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 » pour un projet visant l'acquisition et l'installation de balançoires adaptées parents-enfants dans huit parcs ciblés de l'arrondissement.

30.02 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1164379002

Approuver la composition du comité de sélection pour les appels d'offres de services professionnels.

30.03 Administration - Mettre au rancart et disposer

CA Direction des travaux publics - 1164518003

Autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage, par l'intermédiaire de la firme Les Encans Richie Bros (Canada) ltée, lors de l'encan prévu le 25 et 26 mai 2016.

30.04 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1161309004

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1161321004

Autoriser une dépense additionnelle de 6 153,88 \$, taxes incluses, pour des travaux devant être effectués par Les Excavations Super inc. afin de compléter les travaux d'installation d'un système de captation et de traitement des eaux de pluie pour l'alimentation de la surfaceuse à glace à l'aréna Saint-Michel, dans le cadre du contrat octroyé par la résolution CA14 14 0112 de ce conseil.

District(s) : Saint-Michel

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1161321006

Autoriser une dépense additionnelle de 45 087,18 \$ taxes incluses, pour des travaux devant être effectués par la firme Procova inc. afin de compléter les travaux de correction des infiltrations d'eau et d'améliorations locatives à la bibliothèque Saint-Michel, dans le cadre du contrat octroyé par la résolution CA15 14 0354 de ce conseil.

District(s) : François-Perrault

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1161321005

Autoriser une dépense additionnelle de 25 869,38 \$, taxes incluses, au contrat de services professionnels octroyé à la firme Cardin Ramirez Julien pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la correction des infiltrations d'eau et la reconstruction des cages d'escaliers extérieurs à la Maison du citoyen dans le cadre du contrat octroyé par la résolution CA15 14 0067 de ce conseil.

District(s) : François-Perrault

30.08 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1161321003

Autoriser une dépense additionnelle de 7 292,86 \$, taxes incluses, au contrat de services professionnels octroyé au Consortium Archiconcept Lessard Paré architectes pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la correction des infiltrations d'eau et d'améliorations locatives à la bibliothèque Saint-Michel dans le cadre du contrat octroyé par la résolution CA15 14 0022 de ce conseil.

District(s) : François-Perrault

30.09 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1164539004

Autoriser le versement d'une contribution financière de 4 550 \$ à 13 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2016, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 300 \$ à l'Association des locataires des habitations Rousselot, 250 \$ à La Fondation Patro Le Prevost, 300 \$ à l'Association des locataires de Jarry, 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 500 \$ aux Espaces 67, 300 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel, 500 \$ au Club de handball Celtique de Montréal; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ au Centre Éducatif Communautaire René-Goupil (CECRG), 500 \$ aux Espaces 67, 300 \$ à la Maison d'Haïti, 500 \$ aux Éditions Param inc., 250 \$ à Cyclonordsud; DISTRICT DE VILLERAY : 250 \$ à La Fondation Patro Le Prevost, le tout pour diverses activités sociales.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010006

Adopter le Règlement RCA15-14007 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 avril 2016.

District(s) : Saint-Michel

40.02 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010007

Adopter le Règlement 01-283-92 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'apporter une précision sur les surfaces à calculer pour déterminer le nombre de cases de stationnement requis pour les lieux de culte.

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166996001

Adopter la résolution PP16-14001 relativement à une dérogation au mode d'implantation afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 7530 et 7532, avenue Stuart, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Parc-Extension

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166996002

Adopter la résolution PP16-14002 relativement à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, afin de régulariser une situation existante, pour le bâtiment situé aux 8255-8265, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Saint-Michel

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010003

Adopter la résolution PP16-14003 relativement à une demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 955, rue Villeray à des fins d'habitation, de bureaux et pour aménager sur le site qu'une seule case de stationnement en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Villeray

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161385004

Adopter la résolution PP16-14004 relativement à une demande d'autorisation pour la construction d'un lieu de culte sur la propriété située au 7700, avenue de l'Épée, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Parc-Extension

40.07 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1165898006

Donner un avis de motion du Règlement RCA04-14007-4 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007) afin d'apporter des modifications quant à la définition de la notion de démolition ainsi que pour y instaurer des dispositions quant à la caducité d'un certificat d'autorisation de démolition.

40.08 Règlement - Adoption

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1161766004

Donner un avis de motion du Règlement RCA15-14005-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2016).

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010011

Adopter le premier projet de résolution PP16-14005 visant la modification à la résolution CA14 140086, adoptée le 11 mars 2014, afin de permettre, à titre d'usage accessoire à l'usage principal « microbrasserie », la distribution de boissons alcooliques, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 85-95, rue Jean-Talon Ouest et 7205, rue Saint-Urbain, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Parc-Extension

40.10 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1167016001

Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Legendre, entre la rue d'Iberville et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre des activités de promotion commerciale, du 15 au 19 juin 2016 et du 31 août au 4 septembre 2016.

District(s) : Saint-Michel

40.11 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1163343002

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à septembre 2016.

40.12 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166495001

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1855, rue L.-O.-David, de l'obligation de fournir les trois unités de stationnement exigées pour l'ajout de logements, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

District(s) : François-Perrault

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161385008

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8012, avenue Wiseman. Demande de permis 3001121917.

District(s) : Parc-Extension

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161385009

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 7996, 17^e Avenue. Demande de permis 3001068268.

District(s) : Saint-Michel

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des travaux publics - 1166415001

Dépôt à la direction du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égouts (11-010), pour la période de janvier à décembre 2015.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 46
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1165984001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 521 699,06\$ taxes incluses, à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme pour l'aménagement de jeux d'eau - parc Saint-Vincent-Ferrier, autoriser une dépense maximale de 567 689,06\$, taxes incluses et voter des crédits de 518 375,78\$ à cette fin - Appel d'offres public PARCS-16-01 (9 soumissionnaires).

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d'autoriser une dépense de 567 689.06\$ incluant taxes, incidences et contingences et voter des crédits de 518 375.78\$ pour l'exécution des travaux de l'aménagement de jeux d'eau - parc Saint-Vincent-Ferrier, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. d'accorder à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 521 699.06\$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appels d'offres public PARCS-16-01 (9 soumissionnaires);
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-04-18 09:55

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1165984001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 521 699,06\$ taxes incluses, à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme pour l'aménagement de jeux d'eau - parc Saint-Vincent-Ferrier, autoriser une dépense maximale de 567 689,06\$, taxes incluses et voter des crédits de 518 375,78\$ à cette fin - Appel d'offres public PARCS-16-01 (9 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans le district de Villeray de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc Extension, le parc Saint-Vincent-Ferrier est au coeur d'un quartier résidentiel rêvé pour les jeunes familles. Le parc est délimité par la rue Drolet à l'ouest, l'avenue Henri-Julien à l'est et l'Église de la paroisse Saint-Vincent-Ferrier au sud.

La section du parc à réaménager en espace de jeux d'eau est actuellement occupée par une surface asphaltée de type terrain multisports ou jeux libres. Pour répondre aux besoins actuels de la clientèle du parc, cet espace sera complètement démoli et réaménagé afin de faire place à une aire de jeux d'eau.

Le jeu est un excellent moyen de se détendre et est essentiel à l'apprentissage des enfants. Les jeux d'eau offrent toute une gamme d'expériences sensorielles qui favorisent le jeu intergénérationnel, la collaboration ainsi que le développement des habiletés motrices, sociales, cognitives et physiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'aménagement de jeux d'eau proposé vise tous les groupes d'âges d'utilisateurs du parc: la zone des bambins, la zone des petits, la zone familiale et la zone des adolescents. Ainsi les quatre zones seront divisées par groupes d'âge tout en conservant un lien, une cohérence entre les équipements pour respecter la thématique «bord de mer».

Les équipements de jeux d'eau diversifiés et à caractères ludiques seront installés sur une dalle de béton recouverte d'une peinture aux couleurs et motifs qui se rallient au thème. Un muret-banc dans la zone des bambins permettra aux parents et accompagnateurs de s'asseoir à proximité des tout-petits qui profiteront des petits jets au sol.

Une modulation de sol et l'installation de trois structures de type palmier offrira une zone de

rafraîchissement pour toute la famille en évoquant l'esprit d'île déserte. Un trottoir de béton coloré imprimé avec motifs de planches vient rappeler les "board walk" typiques des bords de mer et mène les utilisateurs vers des zones de chaises longues en bordure des jeux d'eau. Quelques bancs et corbeilles à papier seront ajoutés pour bonifier l'espace. Une rampe d'accès universel permet à tous de profiter des nouveaux aménagements.

Enfin, la plantation d'arbres supplémentaires (cinq) permettra de consolider le couvert végétal de ce secteur et de lutter contre l'effet des îlots de chaleur. Des plantations d'arbustes et de vivaces viendront rendre le parc plus attrayant et ajouter à la thématique «bord de mer» pour l'ensemble des résidents et des utilisateurs.

L'appel d'offres public PARCS-16-01 a été lancé le 22 mars 2016. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 avril 2016. La liste des soumissionnaires ainsi que la liste des entrepreneurs s'étant procurée une soumission sont en pièces jointes au sommaire décisionnel. Les soumissions ont été analysées par la Division du greffe et l'équipe d'architecture de paysage de la Division des parcs responsable du projet. La plus basse soumission étant conforme, les professionnels responsables du dossier recommandent son acceptation.

JUSTIFICATION

Ce nouvel aménagement permettra d'offrir aux citoyens, plus particulièrement aux enfants du secteur ainsi qu'à leurs parents, un endroit leur permettant de se rafraîchir pendant la saison estivale alors que les périodes de canicule deviennent de plus en plus fréquentes. La proximité du parc et de ses équipements faciliteront l'accès à un point d'eau pour plusieurs utilisateurs, dont les enfants de moins de cinq ans, qui préalablement devaient se déplacer sur une distance plus importante pour se rafraîchir l'été. La programmation des équipements de jeux d'eau permet d'assurer le fonctionnement des jeux d'eau durant de plus longues périodes quotidiennes et estivales puisqu'il est facile de devancer ou retarder la saison au gré des variations de la température.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public. Les soumissionnaires n'avaient pas à fournir l'autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers avec leur soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet d'aménagement de jeux d'eau- parc Saint-Vincent-Ferrier, est prévu au PTI 2016 de l'arrondissement.

Le prix des soumissions varie entre 521 699.06\$ et 602 945.31\$, soit un écart de 81 246.25\$.

La compagnie Salvex inc. a déposé la plus basse soumission conforme.

Détails des aspects financiers:

- Montant du contrat incluant les contingences et les taxes: 521 699.06\$
- Dépenses incidences incluant les taxes: 45 990.00\$
- Montant total de la dépense: 567 689.06\$
- Crédits à voter (voir tableau du calcul en pièce jointe): 518 375.78\$

Détails des incidences:

- Contrôle qualitatif des travaux (tests de laboratoire) 12 000.00\$
- Végétaux 11 000.00\$
- Mobilier 17 000.00\$
- TOTAL 40 000.00\$

TPS 2 000.00\$
TVQ 3 990.00\$
TOTAL 45 990.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Critère : L'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs pour une meilleure qualité de vie.

Actions : Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et aménager des quartiers durables en intervenant dans les parcs et en ajoutant du verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aménagement de jeux d'eau au parc Saint-Vincent-Ferrier contribuera à augmenter la qualité de vie des résidents du quartier. Le nouvel espace de jeux d'eau contribuera à offrir une zone de rafraîchissement pour les citoyens du secteur. De plus, les aménagements réalisés permettront aux enfants qui utilisent ce parc d'avoir accès à des équipements diversifiés et stimulants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une inauguration officielle est prévue dans le courant de l'été.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat pour les travaux de réalisation - CA mai 2016

- Début des travaux mai 2016
- Fin des travaux *septembre 2016

*Les jeux d'eau seront accessibles à partir de la mi-août et l'entrepreneur reviendra terminer les travaux de peinture de la dalle de béton et du muret-banc à l'automne 2016, suite à la fermeture des jeux d'eau.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise LAVERDURE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-15

Liliane BREault
Architecte paysagiste



Dossier # : 1164969001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 286 885,34 \$, taxes incluses, à Beaugard fosses septiques pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des déchets pour la période approximative du 1er mai au 31 octobre 2016 et 2017 et autoriser une dépense maximale de 286 885,34 \$, taxes incluses - appel d'offres public 16-15029 (5 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

- 1. d'autoriser une dépense de 286 885,34 \$, taxes incluses, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rue et ruelles et disposition des déchets, pour une période approximative de deux (2) ans du 1er mai 2016 au 31 octobre 2017 avec la possibilité d'un renouvellement d'une année pour 2018
 - 2.
 3. d'accorder à Beaugard Fosses Septiques, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 286 885,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15029;
 4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-04-15 11:07

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1164969001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 286 885,34 \$, taxes incluses, à Beauregard fosses septiques pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des déchets pour la période approximative du 1er mai au 31 octobre 2016 et 2017 et autoriser une dépense maximale de 286 885,34 \$, taxes incluses - appel d'offres public 16-15029 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension dénombre quelque 8 000 puisards de rue sur son territoire qui collectent les eaux de ruissellement pour les acheminer vers le réseau d'égout municipal.

Au fil du temps, les puisards accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement qu'ils servent à capter. Il est donc nécessaire de les nettoyer périodiquement. Cette fonction fait partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif.

L'expérience de la Ville, en particulier celle de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, démontre qu'il est nécessaire d'effectuer le nettoyage des puisards tous les trois ans afin de maintenir leur efficacité et ainsi éviter les refoulements, notamment lors de fortes pluies, d'averses subites ou de la fonte de neige. Cette pratique permet d'atteindre un rendement optimal du réseau d'élimination des eaux de surface, tant du point de vue opérationnel que du point de vue d'une répartition équitable des coûts annuels.

Le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public regroupé portant le numéro 16-15029 le 17 février 2016 afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour une durée ferme de deux (2) ans (2016-2017 et 2017-2018), avec une option de renouvellement d'un an (2018-2019). Les prix et taux seront fixes pour les premiers douze (12) mois et une révision à la date anniversaire selon l'indice des prix à la consommation (IPC). Idem, pour l'option de renouvellement en 2018.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 mars 2016. Au total, huit (8) entreprises ont déposé une soumission et elles sont toutes conformes, dont cinq (5) pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe sous la rubrique « Intervention » du présent sommaire décisionnel. Au total, il y a eu cinq (5) soumissions pour l'arrondissement de Villera y–Saint-Michel–Parc-Extension :

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'octroyer le contrat à Beaugard Fosses Septiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0155 Octroyer un contrat à GAINEX inc. pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rue et disposition des déchets pour la période approximative du 1^{er} mai au 31 octobre 2015 et autoriser une dépense maximale de 86 058,79 \$, taxes incluses - appel d'offres public 15-14269 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le contrat prévoit le nettoyage systématique de 3 500 puisards de rue et la disposition des boues de puisard récupérées lors de cette activité en plus de 1 350 puisards de ruelle en 2016, d'environ 3 500 puisards de rue en 2017 et 450 puisards de ruelle en 2017. Aussi, l'entrepreneur devra faire la récupération physique des paniers récupérateurs (occasionnels) lors du nettoyage des puisards de ruelle et en disposer dans le dépôt à métaux. L'entrepreneur doit fournir un rapport complet de l'inspection des puisards qu'il nettoie afin que l'arrondissement puisse procéder aux réparations requises. Cette activité s'inscrit dans le cadre d'une approche préventive afin d'optimiser la durée de vie de l'actif égout et d'assurer le bon fonctionnement de l'infrastructure.

JUSTIFICATION

L'opération de nettoyage est essentielle au bon fonctionnement du système d'évacuation des eaux de ruissellement et permet de prévenir les débordements qui peuvent survenir lors de for pluies ou de la fonte des neiges. Considérant que les travaux publics ne possèdent pas les équipements requis, il importe donc de faire appel à l'entreprise au privé pour le nettoyage systématique des puisards.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (PRÉCISER) contingents 6 %	TOTAL (taxes incluses)
Beauregard Fosses septiques	235 396,00 \$	14 123,76 \$	286 885,34 \$
Qualivac inc.	279 000,00 \$	16 880,00 \$	338 808,33 \$
Services Infraspecs inc.	279 400,00 \$	16 764,00 \$	340 514,56 \$
Qualinet Environnement inc.	322 650,00 \$	19 359,00 \$	393 224,85 \$
Action R Vac inc.	469 500,00 \$	28 170,00 \$	572 196,08 \$
Nombre de soumissions reçues			5
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>			386 325,83 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) <i>(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100</i>			34,66%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			285 310,74 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100</i>			99,45%
Estimation			364 470,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			77 585,41 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme - estimation) X 100</i>			27,04%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			51 922,99 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100</i>			18,10%

Il y a un écart de 27,04 % (77 585,41 \$) entre la plus basse soumission et la dernière estimation. L'estimation était basé sur l'appel d'offres public 15-14269 qui s'était basé sur les résultats des sommaires décisionnels 11 40418001, 11 44665004, 11 46683010 et 11 4070901 issus de l'appel d'offres 14-13460, majoré de 2,5 % par année.

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	16-15029 No du GDD : 1164969001
Titre de l'appel d'offres :	Services de nettoyage de puisard, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et chambres de vannes incluant le transport et l'élimination
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	17 - 2 - 2016 Nombre d'addenda émis durant la période 2
Ouverture originalement prévue le :	9 - 3 - 2016 Date du dernier addenda émis : 4 - 3 - 2016
Ouverture faite le :	9 - 3 - 2016 Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs
Date du comité de sélection :	<input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	12	Nbre de soumissions reçues :	5
		Nbre de soumissions rejetées :	0
		% de réponses :	41,7
		% de rejets :	0
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	7 - 7 - 2016
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	7 - 7 - 2016

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ? et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	?	# Lot
QUALINET ENVIRONNEMENT INC.	393 224,85 \$		
SERVICES INFRASPEC INC.	340 514,56 \$		
BEAUREGARD FOSSES SEPTIQUES LTÉE	286 885,35 \$?	18
ACTION R VAC INC.	572 196,08 \$		
QUALIVAC (9249-4962 QC INC.)	338 808,33 \$		

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour l'octroi du contrat à Beaugard fosses septiques pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des résidus de pompage, sont disponibles au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie

Le : 2016-03-15

**Dossier # : 1165372001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de monsieur Peter Cafaro, pour une période de neuf ans et six mois, à compter du 1er août 2016, des espaces situés au 3180, rue Bélanger Est, connus comme étant le « Centre de gymnastique Asymétrique », d'une superficie d'environ 947,05 m ² , pour les activités de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement, pour un montant annuel de 340 544,33 \$, taxes incluses, représentant une dépense totale de 3 235 171,14 \$, taxes incluses. Bâtiment 8615.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de monsieur Peter Cafaro, pour une période de neuf (9) ans et six (6) mois, à compter du 1^{er} août 2016, des locaux dans l'immeuble situé au 3180, rue Bélanger Est à Montréal, d'une superficie totale d'environ 947,05 m², à des fins d'activités sportives et de bureaux, pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension, moyennant un loyer total de 3 235 171,14 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du bail;
2. d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-04-21 11:40

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1165372001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de monsieur Peter Cafaro, pour une période de neuf ans et six mois, à compter du 1er août 2016, des espaces situés au 3180, rue Bélanger Est, connus comme étant le « Centre de gymnastique Asymétrique », d'une superficie d'environ 947,05 m ² , pour les activités de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement, pour un montant annuel de 340 544,33 \$, taxes incluses, représentant une dépense totale de 3 235 171,14 \$, taxes incluses. Bâtiment 8615.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville loue, depuis le 1^{er} janvier 1987, un local commercial de 947,05 m² situé au 3180, rue Bélanger E, afin de loger le Centre de gymnastique Asymétrique. Le bail arrivera à échéance le 31 juillet 2016. La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension souhaite pouvoir renouveler ce bail jusqu'au 31 janvier 2026. Les espaces loués conviennent aux besoins de l'Arrondissement pour ce type d'activités dans le secteur. À cet effet, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu le mandat de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension de renouveler le bail pour une période additionnelle de neuf (9) ans et six (6) mois, à compter du 1^{er} août 2016 jusqu'au 31 janvier 2026.

Le bail original a été négocié de gré à gré.

En 2002, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension a reçu de la Ville centre la dotation budgétaire visant à défrayer le coût du loyer commercial nécessaire à la localisation du Centre de gymnastique les Asymétriques, considéré comme un équipement à vocation régionale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM06 0388 - 19 juin 2006 - Approuver le bail d'une durée de dix (10) ans à compter du 1^{er} août 2006.

CO01 00878 - Le 18 avril 2001 - Approuver le bail d'une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} août 2001.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue de monsieur Peter Cafaro des locaux de 947,05 m² dans l'immeuble situé au 3180, rue Bélanger Est (Centre de gymnastique Asymétrique) pour une période de neuf (9) ans et six (6) mois, à compter du 1^{er} août 2016 jusqu'au 31 janvier 2026, à des fins d'activités sportives et de bureaux pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension, moyennant un loyer total 3 235 171,14 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

À la demande de l'Arrondissement, nous avons entrepris des négociations pour prolonger le bail pour une période additionnelle de neuf ans (9) et six (6) mois. Les espaces loués conviennent aux besoins d'activités de gymnastique sportive pour les jeunes du secteur. Le loyer de base a été négocié au même taux que le loyer antérieur et il est fixé pour la durée du terme. Le loyer brut présente un taux de 312,75 \$/m², ce qui est en haut du loyer du marché dans ce secteur où les taux de loyer bruts oscillent entre 225 \$/m² et 275 \$/m². Le loyer brut pour ces locaux est justifié, car la hauteur de plafond est beaucoup plus élevée que la normale. Il s'agit d'un critère rare dans le secteur et il est essentiel pour la pratique des activités de gymnastique. Il est à noter que le loyer de base sera fixe pour toute la durée de la prolongation du bail, soit pour neuf ans et demi, et par conséquent, il deviendra de plus en plus concurrentiel dans le temps.

Le locateur accorde à la Ville un droit de résiliation du bail qui pourra être exercé à compter du 1^{er} août 2021, soit cinq (5) après le début du terme, moyennant un préavis écrit de douze (12) mois avant la date effective de résiliation.

Le locateur n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a aucune augmentation du loyer de base pour le terme actuel qui demeure à 14,25 \$/pi². De plus, le retrait des frais administratifs de 0,90 \$/pi² permet à l'Arrondissement d'économiser un montant de 9 174,00 annuellement ce qui représente une économie pour la durée du bail de 87 153,00 \$

Également l'Arrondissement pourrait mettre fin à l'entente après 5 ans sans aucune pénalité alors que dans l'ancienne entente, une compensation de 78 000 \$ devait être versée au propriétaire.

Dépense totale de loyer :

Superficie locative	Loyer 2016 (5 mois)	Loyer annuel 2017-2025	Loyer 2026 (1 mois)	Loyer total Terme de 9 ans et 6 mois
947,05 m ² (10 194,00 pi ²)				
Loyer de base (153,39 \$/m ²)	60 528,33 \$	145 268,00 \$	12 105,67 \$	1 380 046,00 \$
Énergie (27,34 \$/m ²)	10 788,48 \$	25 892,35 \$	2 157,70 \$	245 977,33 \$
Assurances (5,81 \$/m ²)	2 292,65 \$	5 502,36 \$	458,53 \$	52 272,42 \$
Taxes foncières (60,55 \$/m ²)	23 893,28 \$	57 343,88 \$	4 778,66 \$	544 766,86 \$

Entretien ménager (22,60 \$/m ²)	8 918,05 \$	21 403,33 \$	1 783,61 \$	203 331,63 \$
Entretien et réparations (43,06 \$/m ²)	16 991,66 \$	40 779,97 \$	3 398,33 \$	387 409,72 \$
Loyer brut annuel (312,75 \$/m²)	123 412,45 \$	296 189,89 \$	24 682,50 \$	2 813 803,96 \$
TPS - 5 %	6 170,62 \$	14 809,50 \$	1 234,13 \$	140 690,25 \$
TVQ - 9.975 %	12 310,39 \$	29 544,94 \$	2 462,08 \$	280 676,93 \$
Loyer brut taxes incluses	141 893,46 \$	340 544,33 \$	28 378,71 \$	3 235 171,14 \$
Ristourne de TPS	6 170,62 \$	14 809,50 \$	1 234,13 \$	140 690,25 \$
Ristourne de TVQ	6 155,20 \$	14 772,47 \$	1 231,04 \$	140 338,47 \$
Loyer total à payer	129 567,64 \$	310 962,36 \$	25 913,54 \$	2 954 142,42 \$

Le loyer de base et les frais d'entretien et de réparation sont fixes pour la durée du bail. Les taxes foncières, les coûts d'énergie, les assurances et les frais d'entretien ménager seront ajustés annuellement selon les coûts réels.

La dépense totale de loyer pour le terme de neuf (9) ans et six (6) mois est de 3 235 171,14 \$, taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par l'Arrondissement, le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités au bénéfice de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 3 mai 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Stuart BUCOVETSKY, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Stuart BUCOVETSKY, 14 avril 2016
Jean CUIERRIER, 29 mars 2016
Nathalie VAILLANCOURT, 29 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de section

Le : 2016-03-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice Évaluation et courtage
immobilier/Sécurité

Approuvé le : 2016-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2016-04-15



Dossier # : 1163356003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 552 238 \$ à 14 organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d’eux, dans le cadre de l’Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d’initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Approuver les projets de convention à cet effet.

1. d’accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 552 238 \$ aux 14 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d’eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017);

Organismes	Projets	Montants recommandés	Période
Organisation des jeunes de Parc-Extension (108074)	Local X-Art	36 000 \$	1er avril 2016 au 31 mars 2017
Projet ado-communautaire en travail de rue (129232)	Travail de rue Saint-Michel et basket de soirée	38 500 \$	1er avril 2016 au 31 mars 2017
Projet ado-communautaire en travail de rue (129232)	Travail de rue dans Parc-Extension	35 000 \$	1er avril 2016 au 31 mars 2017
Projet ado-communautaire en travail de rue (129232)	Projet 18-25	12 700 \$	1er avril 2016 au 15 février 2017
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (363127)	Comptoir alimentaire de Villeray	24 445 \$	1er avril 2016 au 31 mars 2017
Corporation de développement	Villeray dans l'est	86 326 \$	1er avril 2016 au 31 mars 2017

communautaire Solidarités Villeray (363127)			
Créations etc... (118219)	Projet Rousselot	40 620 \$	1er avril 2016 au 31 mars 2017
Club l'Espoir jeunesse (158589)	Mieux grandir par le sport	8 000 \$	22 janvier 2016 au 31 mars 2017
Les Monarques de Montréal (128465)	Vision vers l'avenir	19 000 \$	25 juin 2016 au 10 septembre 2016
La Maison des jeunes Par la grand'porte (118824)	La petite maison	33 000 \$	1er avril 2016 au 1er mars 2017
Mon Resto Saint-Michel (129234)	Un quartier fier de sa diversité	43 000 \$	1er avril 2016 au 31 décembre 2016
Mon Resto Saint-Michel (129234)	Agent de mobilisation	36 231 \$	1er avril 2016 au 31 mars 2017
TOHU, Cité des arts du cirque (111110)	Falla 2016	4 000 \$	28 mars 2016 au 1er septembre 2016
Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales (133906)	Jeunes leaders	17 600 \$	4 avril 2016 au 31 mars 2017
Corporation de gestion des loisirs du parc (109799)	Les loisirs du parc, plus que du plaisir !	37 500 \$	1er janvier 2016 au 31 mars 2017
Corporation de gestion des loisirs du parc (109799)	Un enfant en sécurité, une communauté en santé	26 816 \$	1er septembre 2016 au 24 février 2017
Cuisines et vie collectives Saint-Roch	Cuisines collectives	18 000 \$	4 avril 2016 au 28 février 2017
Héberjeune de Parc-Extension (129231)	Intervention spécialisée en toxicomanie	15 500 \$	1er avril 2016 au 31 mars 2017
Ressource Action-alimentation (129237)	Intervention sociale en sécurité alimentaire	20 000 \$	1er avril 2016 au 31 mars 2017

2. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer, pour la Ville de Montréal, les 19 projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes de l'arrondissement, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-04-19 16:35

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1163356003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 552 238 \$ à 14 organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la sixième entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le Ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. En 2015, la Ville prolongeait l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de 9 M\$ pour une année.

En décembre 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) portant sur la modification de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013- 2016). Le projet d'entente Ville-MTESS, d'une durée d'une année est doté d'un budget de 9 M\$ et prendra fin le 31 mars 2017.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du Gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de

développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;

- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;

Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

	Décisions relatives à l'arrondissement
CA15 140391 du 3 novembre 2015	Accorder une contribution financière non récurrente de 23 816\$ à la Corporation de gestion des loisirs du parc, pour la période du 2 novembre 2015 au 31 mars 2016, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales en lien avec les alliances pour la solidarité (2013-2016) et approuver un projet de convention à cet effet.
CA15 140390 du 3 novembre 2015	Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 440\$ à la Maison des jeunes Par la Grand'porte, pour la période du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales en lien avec les alliances pour la solidarité (2013-2016), en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA15 14 0160 de ce conseil, du 5 mai 2015 et approuver le projet de convention à cet effet.
CA15 140346 du 6 octobre 2015	Accorder un soutien financier additionnel non récurrent totalisant 8 946\$ aux organismes Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et Créations etc., pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016), en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution CA15 14 0160 de ce conseil, en date du 5 mai 2015 et approuver les projets de convention à cet effet.
CA15 140194 du 2 juin 2015	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 25 000\$ à deux organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016). Approuver les projets de convention à cet effet.
CA15 140160 du 5 mai 2015	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 731 131 \$ à 19 organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016). Approuver les projets de convention à cet effet.

CA14 140152 du 6 mai 2014	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 117 150\$ à sept organismes partenaires de l'arrondissement désignés dans la recommandation, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015). Approuver les projets de convention à cet effet.
CA14 140067 du 11 mars 2014	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 264 080 \$ à huit organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015). Approuver les projets de convention à cet effet.
CA13 140229 du 2 juillet 2013	Accorder un soutien financier non récurrent de 4,000\$ pour l'année 2013, à l'organisme Forum jeunesse de Saint-Michel, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015) et approuver le projet de convention à cette fin.
CA13 140088 du 2 avril 2013	Accorder un soutien financier non récurrent, sur une période maximale de deux ans, totalisant la somme de 331 004\$ à dix organismes partenaires de l'arrondissement, désignés dans la recommandation pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015). Approuver les projets de convention à cet effet.
CA13 140056 du 12 mars 2013	Accorder un soutien financier non récurrent, sur une période maximale de deux ans, totalisant la somme de 704,825\$ à treize organismes partenaires de l'arrondissement, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015) / Approuver les projets de convention à cet effet.
CA13 140008 du 5 février 2013	Accorder un soutien financier sur une période de deux ans, non récurrent, totalisant la somme de 65 640\$ aux organismes Relais des jeunes familles et Conseil communautaire Solidarités Villeray, aux montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015) / Approuver les projets de convention à cet effet.
	Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération
CG16 0194 du 24 mars 2016	Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 9 M\$
CG15 0418 du 18 juin 2015	Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.
CG12 0286 du 23 août 2012	Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir

des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

DESCRIPTION

Quartier de Villeray

Organisme : Corporation de développement communautaire Solidarité Villeray

Nom du projet : Comptoir alimentaire Villeray

La Table de concertation en sécurité alimentaire Villeray est l'organe mandataire du projet et confie la fiducie et la gestion des activités du comptoir à la CDC Solidarités Villeray, en collaboration avec un comité de travail de la TCSAV, des organismes partenaires du quartier et une équipe de bénévoles. Ouvert une fois par semaine, le comptoir répond aux besoins de la population à faible revenu en offrant des denrées alimentaires gratuitement (nourriture en provenance de Moisson Montréal). Il est aussi un lieu de référence vers les autres ressources du quartier. Le projet prévoit des ressources humaines pour la réception et la distribution alimentaire (Moisson Mtl et partenaires), l'inscription et l'accueil des ménages et la coordination générale du projet. De plus, il repose sur la collaboration et la participation des partenaires communautaires pour les inscriptions, l'accueil et référence des participantEs.

Reconduction de projet - Contribution : 24 445 \$

Organisme : Corporation de développement communautaire Solidarité Villeray

Nom du projet : Villeray dans l'est

Au cours de la prochaine année, le projet continuera sa stratégie de rendre accessibles et d'adapter les services communautaires existants aux caractéristiques et aux besoins identifiés par les citoyenNEs de l'est du quartier. Il s'agit de consolider la mobilisation de la population ciblée par le maintien et le développement des activités existantes : soutien aux parents des enfants de moins de cinq ans, francisation de nouveaux arrivants, cafés-rencontres informatifs, fonctionnement du comité d'orientation avec majorité citoyenne, activités familiales abordables telles que le sport en famille ou les sorties familiales. Il s'agit aussi que les participants s'investissent dans ces activités, au-delà de la consommation des services (des citoyens à part entière qui participent à la vie du quartier). Nous nous assurerons de l'appui du milieu pour faire ce qui sera nécessaire à la réalisation de la planification stratégique. Des activités en lien avec l'employabilité auront lieu pendant l'année sur la forme des ateliers et du service de première ligne. Des efforts sont mis en place afin que les participants des différents volets deviennent des citoyens à part entière, offrant leur bénévolat dans des activités de quartier, tels la Supère-fête ou le magasin Partage de Villeray, etc. Des activités d'éducation populaire sont mises à l'honneur pour développer chez les gens un regard critique et conscient de la société et de leur réalité.

Reconduction de projet - Contribution : 86 326 \$

Organisme : Créations Etc.

Nom du projet : Projet Rousselot

Afin de contrer les problèmes rencontrés dans le CHR, depuis 1995, Créations Etc. par le biais du Projet Rousselot en collaboration avec le CLSC Villeray, la Ville de Montréal (arrondissement VSMPE) et l'Office municipal d'habitation de Montréal, offrent aux jeunes âgés de 5 à 18 ans du complexe et de la communauté environnante des activités socioculturelles enrichissantes dans un cadre visant la transformation et la paix sociale. L'intervention de type intervention de milieu s'actualise d'année en année, mais propose toujours trois programmations structurantes accessibles qui sont réalisées en collaboration avec des partenaires du milieu et les familles du CHR.

Reconduction de projet - Contribution : 40 620 \$

Quartier de Saint-Michel

Organisme : Projet ado-communautaire en travail de rue

Nom du projet : Travail de rue Saint-Michel et basket de soirée

Le projet vise à maintenir en place la travailleuse de rue qui oeuvre dans le secteur depuis 2007, principalement dans le secteur Pie-IX et autour de l'école Joseph-François Perrault. Elle est fortement appréciée par les partenaires locaux et bien sûr par les jeunes eux-mêmes. Elle sera aussi présente sur la rue, dans les ressources communautaires jeunesse et les concertations locales. Donc, présence dans le milieu de vie des jeunes, distribution d'information et action de prévention, accompagnement et soutien pour les jeunes présentant de plus graves problèmes d'intégration. Elle assurera aussi avec ses collègues de PACT de rue le basket-ball de soir à l'école Joseph-François Perrault. La travailleuse de rue a mis en place des activités collectives qui permettent aux jeunes de socialiser entre eux et de vivre des expériences nouvelles. Une attention particulière est portée aux jeunes femmes vivant des situations de violence amoureuse ou de grande pauvreté. Plusieurs parmi elles vivent une situation de monoparentalité.

Reconduction de projet - Contribution : 38 500 \$

Organisme : Projet ado-communautaire en travail de rue

Nom du projet : Projet 18-25

Le projet consiste à amener un groupe d'une cinquantaine de jeunes marginalisées vivant dans les HLM, à se mobiliser autour d'un projet sportif ou culturel, formateur et communautaire, ceci dans l'objet de leur réinsertion sociale. Le projet consiste également à engager quatre jeunes à risque du plan Robert et de les impliquer dans la réalisation des activités communautaires estivales. Pour ce faire, ils participent à plusieurs activités sportives (particulièrement au niveau de la ligue de basket-ball initiée dans le quartier) et en lien avec la communauté, à des ateliers de formation, des discussions et des sorties. Tenue de cuisines collectives avec les jeunes adultes. Ces activités sont des moyens utilisés afin de maintenir leur implication dans le projet et de leur permettre une implication concrète dans la communauté, ceci dans le but de permettre une bonne relation entre les jeunes adultes et les résidents du secteur et des HLM. Plus grande emphase vers les jeunes mères. Le projet permet à des jeunes de travailler durant la période estivale et d'être impliqués dans la réalisation d'activités pour réduire l'insécurité des citoyens dans le plan et le secteur Jean-Rivard. Deux jeunes adultes entraîneront des plus jeunes au soccer sur une base régulière. Avoir une vision terrain des besoins des jeunes au niveau des activités de loisirs ou sportives qu'ils souhaitent pratiquer.

Reconduction de projet - Contribution : 12 700 \$

Organisme : Club l'Espoir jeunesse

Nom du projet : Mieux grandir par le sport

Le projet offre aux jeunes la possibilité de se retrouver dans un espace sain et sécuritaire à l'école Louis-Joseph-Papineau, où le respect et la discipline priment. Les jeunes s'adonnent à la pratique d'un sport de combat les mardis et jeudis, dans le respect de l'un et l'autre. Ils développeront ainsi la persévérance, apprendront à mieux communiquer ce qui leur permettra de faire des choix assumés. Des entraîneurs et des intervenants animeront différentes activités de groupe.

Reconduction de projet - Contribution : 8 000 \$

Organisme : Les Monarques de Montréal

Nom du projet : Vision vers l'avenir

Le projet consiste à offrir gratuitement aux jeunes du quartier des entraînements de basket-ball encadrés deux à trois fois par semaine, avec des entraîneurs qualifiés du quartier pendant la période estivale. La clientèle visée sont les jeunes de 6 à 18 ans à risque de marginalisation résidants dans le quartier Saint-Michel et majoritairement issus des communautés culturelles qui ne sont pas rejoints par les structures déjà existantes. Les parcs identifiés sont Ovil-Légaré, René-Goupil, George-Vernot et Champdoré. De plus, le

projet inclut également une ligue estivale dans les gymnases de l'école Louis-Joseph-Papineau.

Reconduction de projet - Contribution : 19 000 \$

Organisme : La Maison des jeunes Par la grand'porte

Nom du projet : La petite maison

La Petite Maison développe un continuum de services avec les autres points de service de la MDJGP : ciblant principalement les habiletés sociales et comportementales des enfants, l'équipe d'intervenants agit dans le respect de la clientèle, dans la proximité avec les enfants et dans la confiance avec les familles. Quatre volets d'intervention sont développés : le soutien scolaire en lien avec l'école du quartier Saint-Noël-Chabanel (pour les enfants d'âge primaire), le programme VisARTS, autour de l'expression culturelle et des arts de la scène, le programme Saines Habitudes de Vie, avec des ateliers sportifs et physiques, des découvertes et des ateliers de cuisine parents-enfants, enfin le volet Parents, pour développer la relation parents-enfants et leur autonomie.

Les quatre volets de notre programmation permettent de diversifier les modes d'intervention et d'ouvrir des perspectives pour la clientèle, souvent éloignée de l'offre de service régulière du quartier. Les freins culturels, économiques, familiaux ou géographiques renforcent l'éloignement des enfants vis-à-vis des ressources locales. La Petite Maison développe un panel d'intervention pour favoriser l'épanouissement des enfants et leur capacité à préparer leur avenir. En complément de la programmation régulière, plusieurs projets prolongent notre mission : actions spécifiques en direction des jeunes filles, projets partenariaux, sensibilisation sur les métiers, actions locales et animations de quartier. L'équipe de la Petite Maison se compose d'une coordonnatrice, d'une éducatrice spécialisée, d'intervenants thématiques (formés en travail social, éducation spécialisée, criminologie...) et d'organismes partenaires ou contractuels.

Reconduction de projet - Contribution : 33 000 \$

Organisme : Mon Resto Saint-Michel

Nom du projet : Un quartier fier de sa diversité

Le projet consiste en des activités intégrées de sensibilisation, d'éducation et de prévention qui prônent la convivialité, la solidarité et la prise en charge. Il comporte 3 volets : 1- Rapprochement culturel en intégrant des activités ludiques favorisant une meilleure cohabitation entre les différentes communautés et en les associant aux activités pour valoriser leurs efforts. 2— Information et soutien à la communauté pour une meilleure intégration dans le quartier. 3- Mobiliser et appuyer les citoyens dans des projets ponctuels pour améliorer leur qualité de vie. Ce projet est fait en étroite collaboration avec les différents partenaires du quartier et joint certains axes du plan d'action de la Table d'Action Saint-Michel Est. L'intervenant travaillera à temps plein sur le projet pour planifier, diriger et évaluer les différentes activités offertes dans le cadre du projet. Il est chargé de mobiliser les citoyens et les partenaires autour des différentes activités et ainsi créer une synergie dans la réalisation du projet. Il sera soutenu par les autres membres de l'équipe selon la nature des événements à réaliser.

Reconduction de projet - Contribution : 43 000 \$

Organisme : Mon Resto Saint-Michel

Nom du projet : Agent de mobilisation

En lien avec le plan d'action des partenaires de l'ASME, l'agent de mobilisation aura comme mandat de travailler sur deux axes en complémentarité afin de favoriser une meilleure qualité de vie des citoyens et une synergie autour des besoins issus des enjeux du secteur. Au niveau de la mobilisation des citoyens, la ressource travaillera avec ceux-ci dans une optique d'action collective en complémentarité avec les actions réalisées par les partenaires du milieu. Les actions viseront à favoriser une appartenance des citoyens face à leur quartier ainsi qu'à développer leur sentiment de sécurité. Le deuxième axe consiste à la mobilisation des partenaires communautaires et institutionnels autour des préoccupations

du plan d'action de l'ASME et de contribuer à pérenniser les projets constituant pour le secteur. L'agent de mobilisation sera la pierre angulaire de la concertation dans le secteur est du quartier Saint-Michel, favorisant les collaborations entre les partenaires eux-mêmes, et avec les citoyens du milieu.

Reconduction de projet - Contribution : 36 231 \$

Organisme : TOHU, Cité des arts du cirque

Nom du projet : Falla 2016

La TOHU déploie ses activités en concertation avec les résidents et les organismes partenaires du quartier Saint-Michel. Depuis déjà 11 ans, la TOHU fait la preuve que la FALLA est un outil privilégié pour dynamiser le tissu associatif, façonner une image positive du quartier, stimuler la vie culturelle locale, favoriser le dialogue interculturel, lutter contre l'exclusion sociale et encourager la pleine participation civique de tous les citoyens, quel que soit leur origine ou leur âge. La FALLA, pour mobiliser encore plus la communauté et les quartiers limitrophes, a étalé la FALLA à l'année dans une démarche artistique plus collective résolument citoyenne qui au final cette année produira la grande sculpture. La FALLA est une gigantesque sculpture de bois et de papier d'une dizaine de mètres de hauteur qui sera mise au feu lors de l'événement de clôture en 2016. Depuis 2015, la participation citoyenne est mise à l'honneur et des ateliers artistiques se déploient à l'année (déjà 4 des 5 ateliers réalisés en 2016 ont affiché complets). Le projet comporte aussi un volet médiation culturelle pendant l'été, où cette année sera dévoilé, lors des festivités, le thème de la FALLA 2017 qui sera mise en œuvre dès septembre. Au nombre des activités offertes cet été, notons la présentation de prestations musicales aux rythmes du monde et les talents de la relève, des ateliers d'interprétation et de création artistique, des animations, sans oublier le volet reconnaissance des bénévoles. Par ces activités ayant lieu en amont et pendant le projet, la TOHU s'efforce d'entretenir et de propager l'esprit FALLA à l'année, « hors les murs », en faisant appel aux organismes du quartier. Cette année des efforts sont déployés vers le petit Maghreb pour le mobiliser davantage au vu du thème de la FALLA 2016 : Les mille et une nuits.

Reconduction de projet - Contribution : 4 000 \$

Quartier de Parc-Extension

Organisme : Organisation des jeunes de Parc-Extension

Nom du projet : Local X-Art

L'équipe X-Art a pour mandat d'intervenir de façon individuelle et/ou collective auprès des jeunes sur différentes problématiques qu'ils vivent. X-Art offre aux jeunes de Parc-Extension la possibilité de découvrir ou de développer leurs aptitudes par le biais de différents ateliers, d'échanges, de projets et activités inspirés des arts et de la culture. X-Art est avant tout un lieu de rencontre et de discussions conviviales pour les jeunes de Parc-Extension et des quartiers environnants.

Reconduction de projet - Contribution : 36 000 \$

Organisme : Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales

Nom du projet : Jeunes leaders

Embauche de deux intervenants pour offrir un programme d'intervention communautaire et d'animation sociale à l'intention d'une soixantaine de jeunes du quartier référés principalement par les écoles primaires. Ce programme comprend des activités socioéducatives, de sports et de loisirs. Les activités se dérouleront en deux temps. Durant l'année scolaire, il y aura une activité à raison de cinq heures par semaines durant 34 semaines. Durant la période d'été, il y aura 10 semaines à raison de 30 heures par semaine.

Reconduction de projet - Contribution : 17 600 \$

Organisme : Corporation de gestion des loisirs du parc

Nom du projet : Les loisirs du parc, plus que du plaisir !

L'offre d'activités de sports et loisirs gratuites ou à prix modiques, après les classes, lors des journées pédagogiques et en soirée (midnight sports), nous permettra d'encadrer les jeunes défavorisés et considérés à risque et de cibler ceux dont les comportements sont problématiques et de les référer aux ressources adaptées disponibles dans Parc-Extension. Conséquemment, on s'attend à prévenir et diminuer les comportements délinquants chez les jeunes ainsi que des incivilités dans le quartier.

Reconduction de projet - Contribution : 37 500 \$

Organisme : Corporation de gestion des loisirs du parc

Nom du projet : Un enfant en sécurité, une communauté en santé

Embauche d'une coordination et de parents à titre d'agents de liaison, permet un contact plus personnalisé et efficace avec les familles ciblées au niveau des invitations, des animations et des documents remis. L'élaboration d'activités parents-enfants permettra aux parents de constater si leurs enfants font preuve d'autonomie et de les outiller en conséquence. Des ateliers variés seront offerts aux enfants ciblés à l'heure du dîner comme alternative, mais aussi afin de les outiller et de faire de la prévention; . De plus, la coordination organisera des rencontres entre les partenaires œuvrant au Complexe Willaim-Hingston pour trouver des solutions pérennes à la problématique.

Reconduction de projet - Contribution : 26 816 \$

Organisme : Cuisines et vie collectives Saint-Roch

Nom du projet : Cuisines collectives

Le projet consiste au démarrage et à la consolidation de groupes de cuisines collectives et à l'offre de cours de cuisine santé et d'ateliers d'information pour améliorer l'alimentation. L'organisme travaille pour l'amélioration de la qualité de vie, l'intégration et l'alimentation des immigrants à travers les activités et les services. Nous sommes reconnu comme étant un acteur important en sécurité alimentaire et en éducation populaire via les cuisines collectives, les ateliers, les formations et conférences.

Reconduction de projet - Contribution : 18 000 \$

Organisme : Héberjeune de Parc-Extension

Nom du projet : Intervention spécialisée en toxicomanie

Le projet agit sur la toxicomanie et ses facteurs associés, par la promotion de saines habitudes de vie, la sensibilisation au phénomène des drogues, la prévention, l'éducation, et par la réadaptation. Concrètement, l'intervenante spécialisée investit les milieux fréquentés par les jeunes, agit comme personne-ressource auprès des intervenants, offre de la formation et s'inscrit dans une démarche de réduction des méfaits auprès d'une clientèle en réadaptation. Le projet vise le travail de partenariat pour implanter des activités et des programmes de prévention susceptibles de créer un impact positif en prévention de la toxicomanie et de promotion de la santé auprès des jeunes du quartier. Le projet cible les problématiques émergentes auprès des groupes d'âge 9-12, 13-17 et 18-25 ans et leurs parents. L'intervenante assume un leadership sur la question des toxicomanies et des dépendances pour initier, développer et suggérer des projets, des outils ou des activités pour les jeunes de Parc-Extension.

Reconduction de projet - Contribution : 15 500 \$

Organisme : Projet ado-communautaire en travail de rue

Nom du projet : Travail de rue dans Parc-Extension

Le travailleur de rue sera en continuité avec ses actions ultérieures et fera un effort supplémentaire pour rejoindre en priorité les jeunes filles et celles à risque de travailler dans les métiers du sexe. Il sera présent de 10 à 16 heures semaine dans les deux écoles selon les saisons. Il sera aussi présent sur la rue, dans les ressources communautaires jeunesse et les concertations locales. Donc, présence dans le milieu de vie des jeunes, distribution d'information et action de prévention, accompagnement et soutien pour les jeunes présentant de plus graves problèmes d'intégration. De plus, le travailleur de rue met en place des activités collectives, en particulier à travers l'activité musique, qui permettront

aux jeunes de socialiser entre eux et de vivre des expériences nouvelles. Il continuera de porter une attention particulière aux jeunes femmes qui sont peu desservies dans les activités du quartier en adaptant les activités selon leurs intérêts. Il favorisera la collaboration avec les autres intervenants à travers le comité accompagnement des jeunes adultes.

Reconduction de projet - Contribution : 35 000 \$

Organisme : Ressource Action-alimentation

Nom du projet : Intervention sociale en sécurité alimentaire

Notre projet d'accompagnement en sécurité alimentaire vise à accroître la prise en charge, à informer et outiller les résidents du quartier de Parc-Extension et à offrir des solutions et stratégies pour bien se nourrir de façon équilibrée à prix abordable par le biais de notre soutien alimentaire d'urgence, par les magasins-partages et les ateliers socio-éducatifs sur la nutrition. De plus, notre service d'information et d'orientation nous permet de bien évaluer les besoins des personnes en difficulté et d'offrir les outils nécessaires pour agir. La friperie communautaire est un service essentiel pour les familles qui éprouvent des difficultés à répondre aux besoins de base.

Reconduction de projet - Contribution : 20 000 \$

JUSTIFICATION

La lutte à l'exclusion des populations vulnérables étant la priorité de l'arrondissement en matière de développement social, c'est autour des questions de prévention de la marginalisation des jeunes, de la favorisation de la cohésion sociale, de la réduction de l'insécurité alimentaire ainsi que d'un travail étroit avec le milieu afin de joindre les efforts et de mettre en place des actions concertées que se modulent nos actions.

Nos priorités d'action se déploient autour de l'insertion des clientèles à risques, de la sécurité alimentaire et de la sécurité urbaine. Différentes stratégies sont déployées dans nos secteurs. Cette année encore, l'arrondissement encourage et consolide principalement trois types de projets :

- les projets reliés au risque d'exclusion des familles les plus démunies, notamment celles des communautés culturelles;
- les projets reliés au risque de marginalisation des jeunes résultant des conditions de vie difficiles et du désœuvrement;
- les projets pour contrer l'insécurité alimentaire.

Les projets de cette nouvelle année font suite aux bilans de mi-étape et finaux des projets de 2015 des organismes concernés. De plus, ils sont majoritairement en lien avec les priorités nommées dans les plans d'action des tables intersectorielles et sectorielles de chacun des trois quartiers.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

MONTANT TOTAL 2016 : 552 238 \$

Organisme (# fournisseur)	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2016	Soutien MTESS / Projet global
		2014	2015		
Organisation des jeunes de Parc-Extension (108074)	Local X-Art	36 000 \$	36 000 \$	36 000 \$	46 %
Projet ado-communautaire en travail de rue (129232)	Travail de rue Saint-Michel et basket de soirée	0 \$	38 500 \$	38 500 \$	65 %
Projet ado-communautaire en travail de rue (129232)	Travail de rue dans Parc-Extension	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	71 %
Projet ado-communautaire en travail de rue (129232)	Projet 18-25	12 700 \$	12 700 \$	12 700 \$	19 %
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (363127)	Comptoir alimentaire de Villeray	19 983 \$	24 445 \$	24 445 \$	54 %
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (363127)	Villeray dans l'est	80 500 \$	86 326 \$	86 326 \$	61 %
Créations etc... (118219)	Projet Rousselot	37 500 \$	40 620 \$	40 620 \$	31 %
Club l'Espoir jeunesse (158589)	Mieux grandir par le sport	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	34 %
Les Monarques de Montréal (128465)	Vision vers l'avenir	19 000 \$	19 000 \$	19 000 \$	100 %
La Maison des jeunes Par la grand'porte (118824)	La petite maison	33 000 \$	36 440 \$	33 000 \$	15 %
Mon Resto Saint-Michel (129234)	Un quartier fier de sa diversité	43 000 \$	43 000 \$	43 000 \$	63 %
Mon Resto Saint-Michel (129234)	Agent de mobilisation	36 231 \$	36 231 \$	36 231 \$	84 %
TOHU, Cité des arts du cirque (111110)	Falla 2016	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	2 %
Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales (133906)	Jeunes leaders	17 600 \$	17 600 \$	17 600 \$	83 %
Corporation de gestion des loisirs du parc (109799)	Les loisirs du parc, plus que du plaisir !	37 500 \$	37 500 \$	37 500 \$	67 %
Corporation de gestion des loisirs du parc (109799)	Un enfant en sécurité, une communauté en santé	0 \$	23 816 \$	26 816 \$	100 %
Cuisines et vie collectives Saint-Roch	Cuisine collective	18 000 \$	18 000 \$	18 000 \$	76 %
Héberjeune de Parc-Extension (129231)	Intervention spécialisée en toxicomanie	13 500 \$	15 500 \$	15 500 \$	29 %
Ressource Action-alimentation (129237)	Intervention sociale en sécurité alimentaire	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	37 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans les quartiers de Villeray, de Saint-Michel et de Parc-Extension (comme zones d'interventions prioritaires), la consolidation de l'ensemble des projets permettra :

- de poursuivre les interventions qui démontrent des effets positifs réels dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;
- d'agir de façon préventive face à l'émergence de nouvelles problématiques sociales souvent reliées aux quartiers défavorisés et à forte proportion de nouveaux arrivants;
- de favoriser le maintien et le développement de la vie communautaire et de la concertation entre les différents acteurs du milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Une visite est prévue à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports finaux à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie TAILLON, Service de la diversité sociale et des sports
Pascale COLLARD, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Julie TAILLON, 12 avril 2016
Denis VÉZINA, 11 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante - Développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-01

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire



Dossier # : 1163356005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2016, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 40 000 \$ à cette fin.

d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal, un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2016, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiée par la secrétaire.

1. d'octroyer à Vivre Saint-Michel en Santé, une contribution financière totale non récurrente de 40 000 \$ à cette fin.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-04-20 08:42

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1163356005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2016, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 40 000 \$ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Issu du Sommet de Montréal, le projet pilote de revitalisation urbaine intégrée a reçu l'aval du Comité exécutif le 19 mars 2003. Le projet visait essentiellement à élaborer, dans trois arrondissements ciblés par la carte des zones prioritaires d'intervention, un plan de revitalisation local issu d'un processus de concertation et contenant un ensemble de priorités communes aux différents acteurs.

En 2005, toujours dans le cadre des projets du sommet visant la revitalisation urbaine intégrée, un montant de 50,000\$ a été attribué au quartier Saint-Michel pour la mise en oeuvre du plan d'action issu de son chantier de revitalisation urbaine et sociale. Par la suite, le quartier de Saint-Michel a continué à bénéficier annuellement de montants dédiés à la poursuite des activités inscrites à son plan d'action.

En janvier 2016, un budget de 58 365 \$ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale est octroyé pour soutenir les actions du Chantier de revitalisation urbaine et sociale du quartier de Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension. Cette somme sera utilisée pour financer toute activité reliée au soutien de la démarche de revitalisation (mobilisation, coordination concertation, formation, etc.) et à la réalisation du plan d'action du quartier de Saint-Michel 2014-2018.

Quant au Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM), la dernière entente s'est terminée en 2014. Le bilan a été déposé au début de 2015. Une nouvelle demande a été transmise en juillet 2015 pour un soutien financier de 1,5 M\$ sur trois ans. En novembre 2015, le ministre responsable de la région de Montréal annonçait un financement de 500 000 \$ pour les années financières 2015-2016 et 2016-2017 du gouvernement du Québec, qui sera dépensé dans l'année financière 2016 de la Ville de Montréal.

Afin de poursuivre les réalisations effectuées dans ces milieux de vie, le gouvernement du Québec, par l'entremise du Ministre responsable de la région de Montréal et des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), gestionnaire du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM), propose de consolider sa contribution au soutien à la revitalisation urbaine intégrée en injectant 500 000 \$ supplémentaires au processus déjà en cours.

Ce montant de 40 000 \$ vient donc bonifier le montant de 58 365 \$ déjà reçu en 2016, pour la réalisation du plan de quartier de Saint-Michel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA140XXXX du 5 mai 2016

Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2016, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 58 365\$ à cette fin.

CM16 0359 du 22 mars 2016

Approuver un projet de protocole d'entente par lequel le ministre responsable de la région de Montréal au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) octroie à la Ville de Montréal une aide financière de 500 000 \$, pour l'année 2015-2016, afin de soutenir les démarches du projet de « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » sur son territoire / Approuver un budget additionnel de dépense équivalant au revenu additionnel correspondant

CM12 0724 du 21 août 2012

Ratifier le protocole d'entente approuvé par le conseil d'agglomération (CG12 0018 du 26 janvier 2012) et conclu le 21 février 2012 entre le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal, octroyant une somme de 0,5 M\$ pour l'année 2011-2012 afin de soutenir les démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) sur son territoire / Approuver un projet de protocole d'entente modifiant le protocole conclu le 21 février 2012 entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les conditions de versement à la Ville d'un montant additionnel de 1,65 M\$ en vue de soutenir des démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour les exercices financiers 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014

DESCRIPTION

La contribution financière octroyée à Vivre Saint-Michel en Santé permettra de poursuivre le suivi de la planification stratégique du quartier Saint-Michel et assurera la réalisation des actions identifiées selon la priorisation approuvée par les partenaires du quartier de Saint-Michel.

En 2016, Vivre Saint-Michel en santé et les partenaires du quartier prioriseront les actions suivantes :

Soutien à la participation citoyenne dans le Projet de lutte contre l'insalubrité (phase III)

1. Poursuivre la mobilisation et l'accompagnement des familles résidant dans des logements insalubres afin d'améliorer leurs conditions de vie;
2. Faire les mises à jour du portrait de l'insalubrité dans le quartier (en continu);
3. Faire des représentations auprès des instances politiques municipales à l'occasion

du renouvellement du Plan de lutte à l'insalubrité de la Ville de Montréal (2013-2017), afin de profiter des leçons tirées de sa mise en œuvre.

Soutien à la participation citoyenne dans le Projet approvisionnement collectif

1. Favoriser l'accessibilité physique et financière à des aliments de qualité, sains et nutritifs dans le voisinage nord-ouest du quartier;
2. Soutenir les citoyens dans la mise en œuvre du groupe d'achats;
3. Développement et consolidation d'un pôle nord-ouest pour un groupe d'achats coopératif.

Gestion des ressources humaines à VSMS

1. Maintenir une structure administrative solide pour la démarche de revitalisation urbaine et sociale de Saint-Michel au niveau du suivi quotidien des ressources financières, de l'organisation du bureau, des ressources informatiques et matérielles;
2. Mise en œuvre d'une stratégie de communication intégrée et ouverte qui permette aux citoyens et partenaires de s'impliquer dans les projets et actions et d'y jouer un rôle actif;
3. Soutien technique (diffusion & promotion) aux activités de communication pour les activités du quartier.

JUSTIFICATION

L'année 2013-2014 a été une année de planification stratégique conclue par le dépôt du Plan du quartier Saint-Michel 2014-2018 où en sont ressorties les priorités suivantes : l'habitation, l'aménagement urbain et la sécurité, les sports et loisirs, la culture, la réussite éducative, la qualification et l'emploi et l'alimentation (voir en pièce jointe). À cet effet, beaucoup d'énergie est déployée afin de mobiliser les acteurs du milieu et les citoyens et les impliquer sur les enjeux de quartier.

Saint-Michel demeure le quartier de l'arrondissement qui abrite le plus grand nombre de personnes à faibles revenus. Il est aussi un quartier où se déploie une démarche de revitalisation urbaine intégrée. Le secteur nord du quartier, où se retrouve une forte concentration de logements sociaux, est particulièrement problématique : forte proportion de mères monoparentales et de jeunes à risque de marginalisation. Le quartier de Saint-Michel représente donc une zone d'intervention prioritaire.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que le projet déposé dans ce sommaire décisionnel est conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22. La dépense est entièrement assumée par la Ville-centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : "Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise."

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien au Plan du quartier de Saint-Michel 2014-2018;

- Poursuite de l'amélioration de l'image du quartier de Saint-Michel;
- Favoriser le développement d'actions et de projets issus de la concertation des acteurs du milieu michelois;
- Améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de Saint-Michel;
- Rejoindre et informer un plus grand nombre de résidents du quartier à propos de la démarche de revitalisation urbaine et sociale;
- Favoriser la mobilisation et l'implication des acteurs et citoyens du milieu dans les projets, activités et actions du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet d'un suivi constant de la part de l'arrondissement, un rapport est requis au 31 janvier 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis VÉZINA, Service de la diversité sociale et des sports
Pascale COLLARD, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 19 avril 2016
Pascale COLLARD, 19 avril 2016
Denis VÉZINA, 11 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante - Développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-11

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire

**Dossier # : 1167266001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cinq organismes qui offrent le Programme Jeunesse soit, les Loisirs communautaires Saint-Michel, le Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., la Maison des jeunes par la Grand'Porte et Créations Etc., pour une période de trois ans, débutant le 1er juillet 2016 et se terminant le 30 juin 2019 et octroyer une contribution financière de 156,381.80 \$ pour 2016, de 312,763.60 \$ pour 2017 et 2018 et de 156,381.80\$ pour 2019 à cette fin.

autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal les projets de convention;

1. approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cinq organismes qui offrent le programme Jeunesse, soit les Loisirs communautaires Saint-Michel, le Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., Créations Etc. et Maison des jeunes par la Grand'porte pour une période de 36 mois, débutant le 1er juillet 2016 et se terminant le 30 juin 2019 et octroyer une contribution financière totale de 156,381.80\$ pour 2016, de 312,763.60\$ pour 2017 et 2018 et de 156,381,80 \$ pour 2019 à cette fin;
2. imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-04-20 17:11**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1167266001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cinq organismes qui offrent le Programme Jeunesse soit, les Loisirs communautaires Saint-Michel, le Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., la Maison des jeunes par la Grand'Porte et Créations Etc., pour une période de trois ans, débutant le 1er juillet 2016 et se terminant le 30 juin 2019 et octroyer une contribution financière de 156,381.80 \$ pour 2016, de 312,763.60 \$ pour 2017 et 2018 et de 156,381.80\$ pour 2019 à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension s'associe à des organismes à but non lucratif pour offrir aux adolescents de 12 à 17 ans une alternative aux activités traditionnelles de sports et de loisirs. Ce programme permet aux jeunes désirant s'impliquer activement de participer aux choix, à l'organisation et à la réalisation de leurs activités de loisirs. Le programme favorise ainsi le développement de jeunes actifs et responsables. Le partenariat avec les organismes œuvrant auprès des jeunes Montréalais réfère à un processus amorcé depuis plusieurs années. Le programme Jeunesse, mis en place depuis plus de 20 ans, est offert par quatre organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension. L'implication de ces organismes permet aux jeunes de bénéficier d'activités adaptées à leurs besoins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0211 Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes Par la Grand'Porte, pour une période de deux ans, débutant le 1^{er} juillet 2014 et se terminant le 30 juin 2016 et octroyer une contribution financière totale de 227 196,16 \$ à cette fin.

CA13 14 0180 Approuver les projets de conventions entre la Ville de Montréal et quatre organismes qui offrent le Programme Jeunesse soit, les Loisirs communautaires Saint-Michel, le Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. et Créations Etc., pour une période de 3 ans, débutant le 1^{er} juillet 2013 et se terminant le 30 juin 2016 et octroyer une contribution financière de 95 152 \$ pour l'année 2013, de 201 724,36 \$ pour les années 2014 et 2015 et de 100 862,18 \$ pour l'année 2016 à cette fin.

DESCRIPTION

LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL

Programme Jeunesse - Saint-Michel

Le programme Jeunesse des Loisirs communautaires Saint-Michel offre de l'animation et de l'intervention en loisirs pour des jeunes de 12 à 17 ans dans le district électoral de François-Perrault. Les principales activités sont de nature culturelle, éducative, sportive, libre et de développement personnel et social. Le programme Jeunesse est complémentaire à l'ensemble de la programmation offerte en loisirs, puisqu'il permet, par sa souplesse, de répondre aux besoins spontanés des jeunes. Ces activités se déroulent principalement à la Maison du citoyen mais les responsables utilisent également les gymnases de l'école secondaire John-F. Kennedy et le stade de soccer de Montréal. Les heures d'ouverture pour les sessions automne, hiver et printemps sont du lundi au vendredi de 15 h à 20 h (36 semaines à 25 heures par semaine). Les heures d'ouverture pour la session été sont du lundi au vendredi de 10 h à 18 h (12 semaines à 30 heures par semaine). Ce qui fait un total de 1 260 heures pour une moyenne de 26 heures et demie par semaine durant 48 semaines.

Contributions financières :

2016: 28 399,52 \$

2017: 56 799,04 \$

2018: 56 799,04 \$

2019: 28 399,52 \$

TOTAL : 170 397,12 \$

CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE-UNIE DE PARC-EXTENSION

Programme Jeunesse - Parc-Extension

Le programme Jeunesse du Centre Communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension vise à supporter l'animation et l'intervention en loisirs des jeunes âgés de 12 à 17 ans dans le district électoral de Parc-Extension. Les principales activités sont également de nature culturelle, sportive, récréative et de développement personnel et social. Ces activités se déroulent principalement au Centre Bloomfield, du lundi au vendredi et sont encadrées par deux intervenants pour un minimum de 15 heures par semaines d'activités et un total de 720 heures d'activités par année, durant un minimum de 48 semaines par année. Il y a également des heures de préparation par les intervenants qui ne sont pas inclus dans les 720 heures d'activités. L'organisme est également responsable de l'entretien sanitaire requis des espaces intérieurs et la contribution à cet effet est d'un montant de 2,687\$, alors que la contribution pour le programme Jeunesse est annuellement de 60,972.36\$.

Contributions financières :

2016 : 31 829,68 \$

2017: 63 659,36 \$

2018: 63 659,36 \$

2019: 31 829,68 \$

TOTAL : 190 978,08 \$

CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC.

Programme Jeunesse Station 13-17 Villeray

Le programme Jeunesse du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. supporte l'animation et l'intervention en loisirs des jeunes de 12 à 17 ans dans le district électoral de Villeray. Les principales activités mettent l'accent sur l'initiative, l'autonomie, la créativité,

l'appartenance et la capacité d'organisation. Le programme favorise également le développement de la personnalité des jeunes et leur épanouissement en tant qu'individu grâce à une programmation respectueuse de leurs besoins. Les jeunes sont invités à participer à l'élaboration des programmations mensuelles et à l'organisation des activités. Les activités se déroulent au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., les mardis et vendredis de 15 h à 21 h, les mercredis et jeudis de 15 h à 20 h ainsi qu'une moyenne de 20 samedis par année de 13 h à 17 h, pour une durée moyenne de 23 heures par semaine. Durant la saison estivale l'horaire est du lundi au vendredi de 12 h à 19 h ainsi qu'un samedi sur deux, afin de réaliser des activités spéciales pour une durée totale de 44 semaines par année.

Contributions financières :

2016 : 31 532,35 \$

2017: 63 064,70 \$

2018: 63 064,70 \$

2019: 31 532,35 \$

TOTAL : 189 194,10 \$

CRÉATIONS ETC.

Titre du projet : Les Renc'Arts de Villeray

Le projet vise à offrir neuf rencontres culturelles et de loisirs sous forme d'activités artistiques gratuites pour 100 participants âgés de 11 à 17 ans, afin d'outiller ces jeunes à mieux communiquer, à se sentir interpellés par les enjeux sociaux et à prendre en main leur pouvoir individuel et collectif. Les journées thématiques se déroulent un soir durant la semaine de 18 h à 21 h ou un samedi de 13 h à 17 h, selon la disponibilité des partenaires. Le recrutement des jeunes de Villeray se fait auprès des partenaires jeunesse de la Table de Concertation Jeunesse de Villeray Petite-Patrie. Des partenariats seront développés avec des organismes jeunesse de différents arrondissements pour le recrutement des jeunes issus de différents milieux montréalais. La mobilisation des jeunes et leurs démarches artistiques culmineront vers un événement rassembleur. Les activités se déroulent à la salle André-Grégoire, au chalet De Normanville et dans différents endroits à la Ville de Montréal sur une durée de 40 semaines.

Contributions financières :

2016 : 7 821,21 \$

2017: 15 642,42 \$

2018: 15 642,42 \$

2019: 7 821,21 \$

TOTAL : 46 927,26\$

MAISON DES JEUNES PAR LA GRAND'PORTE

Programme Jeunesse - Le Relais

Le programme Jeunesse Le Relais supporte l'animation et l'intervention en loisirs des jeunes de 12 à 17 ans dans le district électoral de Saint-Michel. Les principales activités sont de nature culturelle, sportive, éducative, libre et de développement personnel et social. Les activités se déroulent à l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau, du lundi au vendredi de 11 h à 13 h et de 16 h à 18 h; les mardis, ils ont accès aux gymnases du Collège Reine-Marie de 18 h 30 à 21 h. Les activités sont offertes aux jeunes sur une période de 48 semaines par année. Il faut noter que l'horaire est variable durant la saison estivale pour s'adapter aux besoins des jeunes.

Contributions financières :**2016:** 28 399,52 \$**2017:** 56 799,04 \$**2018:** 56 799,04 \$**2019:** 28 399,52 \$**TOTAL :** 170 397,12 \$

Programme Jeunesse - Maison de Jeunes l'Allée Robert

La Maison de Jeunes de l'Allée-Robert offre de l'animation et de l'intervention en loisirs aux jeunes de 12 à 17 ans, située à l'est du district électoral de Saint-Michel. Outre les activités axées sur la prévention de la délinquance qui ont lieu dans les locaux de l'Allée-Robert au sein des HLM, on retrouve également des activités principalement sportives qui se déroulent dans les gymnases de l'école Saint-Noël-Chabanel les lundis et jeudis. Ils offrent également des activités de nature culturelle, éducative et libre. Les activités sont offertes du lundi au vendredi de 16 h à 21 h sur une période de 50 semaines par année. Il faut noter que l'horaire est variable durant la saison estivale pour s'adapter aux besoins des jeunes.

Contributions financières :**2016:** 28 399,52 \$**2017:** 56 799,04 \$**2018:** 56 799,04 \$**2019:** 28 399,52 \$**TOTAL :** 170 397,12 \$

Contribution totale pour l'organisme**2016:** 56 799,04 \$**2017:** 113 598,08 \$**2018:** 113 598,08 \$**2019 :** 56 799,04 \$**TOTAL :** 340 794,24 \$**JUSTIFICATION**

L'objectif est d'offrir à des jeunes adolescents la possibilité de se retrouver entre eux dans un lieu sécuritaire et formateur. Les actions passées, les évaluations effectuées et l'expertise que ces organismes de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension ont développées au fil des ans en font des partenaires responsables. Les contributions financières versées aux organismes pour le programme Jeunesse leur permettront de maintenir gratuitement l'offre de services auprès de cette clientèle. Les organismes sont également des membres actifs des tables jeunesse de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social dispose des crédits nécessaires pour assumer les 938,290.80\$ à accorder à ces cinq organismes pour le cadre du programme Jeunesse.

NOMS DES ORGANISMES	CODE FOURNISSEUR	MONTANTS 2016	MONTANTS 2017	M
Loisirs communautaires Saint-Michel	118 186	28 399,52 \$	56 799, 04 \$	56
Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension	114 614	31 829,68 \$	63 659, 36 \$	63
Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc.	114 613	31 532,35 \$	63 064,70 \$	63
Créations Etc.	118 219	7 821,21 \$	15 642,42 \$	15
Maison des jeunes par la Grand'Porte	118 824	56,799,04 \$	113 598,08 \$	113
TOTAL		156 381,80 \$	312 763,60 \$	312

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière obligerait les organismes à suspendre le programme, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle jeunesse de l'arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social est assurée que le taux de délinquance et de décrochage scolaire serait plus élevé dans chaque quartier si un tel programme n'existait pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes réalisent des feuillets publicitaires afin de présenter les différents services offerts. Ceux-ci sont distribués principalement dans les écoles secondaires de chaque secteur et autres lieux stratégiques tels que les installations municipales et publiques. Les activités de ces organismes figurent dans *Le Tournesol*, bulletin de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de même que sur le site Internet de la Ville de Montréal, rubrique "*Loisirs en ligne*".

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les agents de développement, ayant un programme Jeunesse dans leur secteur, rencontrent régulièrement les responsables des organismes du programme pour une évaluation et un suivi du plan d'action, ainsi que de la programmation des activités offertes aux jeunes. À cet effet, les organismes sont tenus de soumettre annuellement un relevé des dépenses encourues, de même que les résultats en terme d'inscriptions et de fréquentations et autres indicateurs de réussite.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Sébastien DRAPEAU
Assistant en intervention loisirs

ENDOSSÉ PAR

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division

Le : 2016-04-07



Dossier # : 1164665002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier le comité de sélection et accorder un contrat à Le Groupe -Conseil Génipur Inc., pour la fourniture de services professionnels d'étude de drainage de surface, de conception et de surveillance de travaux d'infrastructures de génie civil avec réaménagement géométrique (Programme de réfection du réseau routier local 2016), pour une somme maximale de 164 874,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no PRR-16-02 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense de 164 874,15 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels de relevés, d'étude de drainage de surface et de surveillance des travaux d'infrastructures de génie civil avec réaménagement géométrique, dans le cadre du Programme de réfection du réseau routier local 2016, de ratifier la composition du comité de sélection et d'entériner la conformité de la proposition par rapport aux critères énoncés aux documents d'appel d'offres ;
2. d'accorder à la firme Le Groupe-Conseil Génipur Inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 164 874,15 \$, incluant les taxes, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat (appel d'offres public PRR-16-02);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Richard C GAGNON **Le** 2016-04-26 09:34

Signataire :

Richard C GAGNON

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1164665002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier le comité de sélection et accorder un contrat à Le Groupe-Conseil Génipur Inc., pour la fourniture de services professionnels d'étude de drainage de surface, de conception et de surveillance de travaux d'infrastructures de génie civil avec réaménagement géométrique (Programme de réfection du réseau routier local 2016), pour une somme maximale de 164 874,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no PRR-16-02 - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de réfection de son réseau routier local de 2016, l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension vise la reconstruction de certaines rues (voir le paragraphe description, plus bas) . Ces tronçons représentent un peu plus d'un kilomètre trois cent mètres de rues. Ce contrat permettra à l'arrondissement de réaliser un seul projet comportant les volets de réaménagement géométrique, de reconstruction de la chaussée et de trottoir.

En ce qui concerne l'avenue Outremont entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy ce sous-projet de réaménagement géométrique s'oriente vers l'optimisation du partage des espaces publics entre les différents usagers. Des préoccupations déjà identifiées incluent la sécurité des piétons, l'accès universel, le verdissement (ajout de fosses d'arbres), l'éclairage de rue et la possibilité de bonification du mobilier urbain.

La division de la voirie, de l'ingénierie et du développement urbain ne possède pas le staff technique nécessaire à la conception des plans et devis et des relevés d'arpentage pour ce projet. Aussi, une vérification auprès des responsables des ententes cadres de services professionnels a permis de conclure que ces contrats ne peuvent être utilisés pour la réalisation de notre mandat. Nous souhaitons donc retenir les services d'une firme d'ingénierie pour réaliser la conception, les plans et devis et la surveillance de ce projet de reconstruction d'infrastructures de surface.

Les vérifications d'usage ont été effectuées préalablement auprès de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau, de manière à valider que les segments de rues retenus ne requièrent aucune intervention au niveau des conduites d'eau et d'égout souterraines pour une période de temps équivalente à la durée de vie anticipée des interventions.

Appel d'offres

Un avis d'appel d'offres pour les services professionnels a été publié dans le journal « Le Devoir ». L'appel d'offres public a été publié sur le site internet SEAO en date du 24-03 2016 à 08h54. Les soumissions devaient parvenir à l'arrondissement au plus tard le 11 avril 2016 à 11 h.

Un avis d'addenda a été publié sur le site internet SEAO en date du 7 avril 2016 à 22 h 54. Pour respecter le délai de trois jours ouvrables entre la date d'émission de l'addenda et la date de fermeture de l'appel d'offres on a décalé la date d'ouverture des soumissions au 13 avril 2016 à 11h.

Cet addenda apportait des précisions sur certains points soulevés par les preneurs de cahier des charges et reportait l'ouverture des soumissions de 3 jours ouvrables. Les soumissionnaires ont donc disposé de 20 jours pour préparer leur soumission.

Validité des soumissions

Le soumissionnaire ne peut modifier ou retirer sa soumission durant la période de 90 jours qui suit la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0291 - 01 septembre 2015 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les années 2016, 2017 et 2018, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal (dossier 1154322002)

Résolution à venir : Reconduction par le SIVT du programme de réfection du réseau routier local pour l'année 2016, et ce, pour une somme de 60 M\$, dont 3 400 000 affectés à l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (voir pièce jointe en annexe).

CM14 1061 - 13 novembre 2014. Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le contrat vise la conception des tronçons de rues suivantes :

Rue	De	A	Long.	Larg.
19e Avenue	Bélair, rue	Jean-Talon est, rue	248	9
Louvain, rue de	14e Avenue	15e Avenue	58	9
Louvain, rue de	15e Avenue	16e Avenue	74	9,1
10e Avenue	Émile-Journault	Legendre, rue	265	9,1
23e Avenue	Créamazie, boulevard	Jarry, rue	225	9,1
Guizot, rue	Berri, rue	Lajeunesse, rue	66	10,3
Drolet, rue	Gounod, rue	Jarry est, rue	245	8,9
D'Outremont, Avenue	Jean-Talon, rue	Ogilvy, Avenue	140,3	11,2

Les services prévus au contrat de services professionnels sont les suivants :

- Travaux d'arpentage (relevés topographiques);
- Étude de drainage;
- Préparation de concepts géométriques;
- Conception des ouvrages de voirie;
- Conception de l'éclairage (pour l'Avenue D'outremont);
- Préparation des plans et devis;

- Surveillance,

Contingences et incidences

Le contrat prévoit des contingences de 6 000 \$ (avant taxes) pour faire face à des imprévus. L'engagement de ces montants requiert l'autorisation du directeur des travaux publics ou de son représentant.

Les dépenses à autoriser par ce dossier ne comportent pas d'incidences.

Mode de rémunération

Les services professionnels seront rémunérés selon la méthode forfaitaire. La soumission comporte également une liste de prix unitaires (taux horaires) applicables à des services supplémentaires autorisés par le Directeur des TP ou son représentant.

Des pénalités ont été prévues au contrat pour des retards à des étapes du mandat décrites dans le devis technique.

Appel d'offres

La liste des preneurs de cahier des charges se trouve en pièce jointe. Nous avons reçu 4 propositions sous la forme de deux enveloppes. La première enveloppe contenant l'offre technique préparée selon les critères décrits dans le devis technique et la deuxième enveloppe contenant l'offre monétaire.

Réalisation des travaux

Le contrat visé par ce dossier mènera à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux débutant vers le mois d'août 2016.

JUSTIFICATION

L'état de détérioration des infrastructures de surface se traduit par des problématiques d'entretien récurrent pour l'arrondissement, et influencerait directement la pérennité des équipements d'aqueduc et d'égout.

Le projet permettra d'alléger la charge d'entretien de la division de la voirie et également de répondre à d'autres préoccupations de l'arrondissement : la sécurité des piétons, l'accès universel, le verdissement et la bonification du mobilier urbain.

L'envergure de ce mandat et le calendrier de réalisation visé requiert des ressources humaines en quantité dont la direction des travaux publics ne dispose pas, pour cette raison on requiert les services professionnels de consultants.

Réponses à l'appel d'offres

Sur les 13 firmes s'étant procuré les cahiers des charges, 4 ont soumissionné.

Durant la période de soumission, nous n'avons reçu aucun avis de désistement.

Comité de sélection

Ce comité formé de trois gestionnaires a analysé les propositions techniques reçues. Les membres de ce comité se sont réunis le 21 avril 2016 au 405, avenue Ogilvy, salle 200.69,

en présence d'un secrétaire qui a documenté le processus d'évaluation et procédé à l'ouverture des enveloppes de prix. La grille d'évaluation et de pondération est jointe en annexe.

Nous demandons dans le présent sommaire de ratifier la composition de ce comité de sélection composé de :

1. M.Benoît Malette - chef de division des études techniques à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.
2. M.Dominic Poitras - chef de division de la voirie à l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.
3. M.Marc-André Hernandez - chef de division de l'urbanisme à l'arrondissement de Verdun.

La grille d'évaluation standard de la Direction de l'approvisionnement applicable spécifiquement pour l'octroi de contrats de services professionnels a été utilisée (grille 1). Cette grille contient 6 critères et permet le calcul d'un pointage intérimaire. Lorsque ce pointage est de 70 % ou plus, l'enveloppe contenant l'offre monétaire est ouverte par le secrétaire.

Résultats de soumission

Les 4 propositions reçues sont conformes. L'enveloppe contenant l'offre monétaire de IGF n'a pas été ouverte car la proposition technique n'a pas mérité le pointage intérimaire minimal de 70 %. Les résultats de l'ouverture de soumission sont résumés dans le tableau ci-après :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	contingences	Total
Groupe-Conseil Génipur inc.	75,49	7,61 \$	149 885,59 \$	14 988,56 \$	164 874,15 \$
Cima+ s.e.n.c.	77,15	7,57 \$	152 603,18 \$	15 260,32 \$	167 863,50 \$
WSP	78,65	7,27 \$	160 965,00 \$	16 096,50 \$	177 061,50 \$
IGF	63	SOUSSION REJETÉE			
Dernière estimation réalisée			318 181,82 \$	31 818,18 \$	350 000,00 \$
Moyenne des estimations					127 449,79 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)					(185 125,85 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (((l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100					-52,89%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)					2 989,35 \$
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100					1,81%

Analyse de la soumission ayant obtenu le plus haut pointage :

L'estimation des coûts a été faite à l'interne par la division de la voirie, de l'ingénierie et du développement du domaine public. Nous avons utilisé l'approche par analogie pour réaliser notre estimation. Cette approche se base sur les paramètres de contrats antérieurs. La difficulté dans cette approche réside dans l'évaluation des impacts financiers des particularités des projets, telles l'envergure, la complexité, le calendrier, etc. Aussi, nous

disposons de peu de projets comparables pour réaliser cet exercice d'estimation. Dans les années antérieures, l'arrondissement mentionnait lors de ses appels d'offres pour services professionnels le budget prévu pour les contrats de réalisation des travaux, les firmes de consultants se basaient sur ce budget pour déterminer leurs honoraires professionnels (les firmes ont un ratio qui détermine le coût des honoraires par rapport au coût des travaux). Cette année aucun estimé sur les coûts des travaux n'a été donné dans les documents d'appel d'offres, la seule information qui était disponible pour soumissionner est les tronçons de rues ainsi que leurs longueurs et largeurs.

Par ailleurs, l'écart entre notre estimé et la soumission du consultant ayant le plus haut pointage est en notre faveur.

Malheureusement, nous ne pouvons pousser plus notre analyse en s'appuyant sur un tableau comparatif par item de bordereau car le prix soumis est forfaitaire.

Nous concluons que quatre facteurs majeurs ont permis de recevoir des soumissions relativement basses :

- La nature des services visés par ce contrat est conventionnelle et sans complexité particulière.
- La période de soumission en avril, avant l'affluence, nous a été favorable.
- La soumission du consultant est assez agressive afin de pénétrer le marché de la Ville de Montréal.
- Les bouleversements du marché du génie conseil des dernières années se font encore sentir.

Tous les montants inscrits au tableau incluent les taxes à la consommation.

L'estimation a été réalisée par l'arrondissement (dernière version en date du 17 février 2016).

Qualification de l'adjudicataire

L'adjudicataire recommandé possède l'autorisation de soumissionner de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Il n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La source de financement de ce contrat provient du *Programme de réfection du réseau routier local 2016*, dont les fonds émanent du P.T.I. corporatif et du PRR 2016 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Nous avons estimé que la dépense totale de 164 874,15 \$ taxes incluses sera assumée à 75 % par le SIVT et à 25 % par l'arrondissement et sera imputée comme indiqué dans les interventions financières respectives.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aspects liés au développement durable se rapportent à l'exécution du contrat et seront explicités au sommaire décisionnel qui vise l'octroi des travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'état de dégradation des infrastructures de surface requiert des interventions d'entretien fréquentes, d'où la nécessité de prendre des actions rapides.

Le non octroi ou le report de ce dossier pourrait mettre en péril le financement de ce projet et accélérer la dégradation des infrastructures souterraines.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les résidants des segments de rues touchés par les travaux recevront un avis sur la nature et les délais des travaux de construction prévus;

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 mai 2016 : octroi du contrat PRR-16-02

mai-juin et juillet : relevé terrain, étude de drainage de surface et élaboration des listes de points

Fin juillet 2016 : octroi du contrat de réalisation

Fin octobre: fin des travaux de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 25 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moline GHANIMI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2016-04-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard C GAGNON
Chef de direction par intérim
Voir pièce jointe - délégation de pouvoirs



Dossier # : 1164665003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier le comité de sélection et accorder un contrat à Le Groupe -Conseil Génipur Inc., pour la fourniture de services professionnels d'étude de drainage de surface, de conception et de surveillance de travaux d'infrastructures de génie civil avec réaménagement géométrique (Programme complémentaire de planage et revêtement 2016), pour une somme maximale de 96 579,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no PRR-16-04 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense de 96 579,00 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels de relevés, d'étude de drainage de surface et de surveillance des travaux d'infrastructures de génie civil avec réaménagement géométrique, dans le cadre du Programme complémentaire de planage et revêtement 2016, de ratifier la composition du comité de sélection et d'entériner la conformité de la proposition par rapport aux critères énoncés aux documents d'appel d'offres ;
2. d'accorder à la firme Le Groupe-Conseil Génipur Inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 96 579,00 \$, incluant les taxes, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat (appel d'offres public PRR-16-04);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Richard C GAGNON **Le** 2016-04-26 09:33

Signataire :

Richard C GAGNON

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1164665003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier le comité de sélection et accorder un contrat à Le Groupe-Conseil Génipur Inc., pour la fourniture de services professionnels d'étude de drainage de surface, de conception et de surveillance de travaux d'infrastructures de génie civil avec réaménagement géométrique (Programme complémentaire de planage et revêtement 2016), pour une somme maximale de 96 579,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no PRR-16-04 - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme complémentaire de planage et revêtement 2016, l'arrondissement Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension vise des travaux de planage et revêtement de certaines rues de son réseau local (voir le paragraphe description, plus bas) . Ces tronçons représentent environ un kilomètre quatre cent mètres de rues. Ce contrat permettra à l'arrondissement de réaliser un seul projet comportant les volets de réaménagement géométrique, de planage-pavage de la chaussée et de reconstruction de trottoir, là où requis.

En fonction de la politique de gestion de la réfection des chaussées et des trottoirs, l'arrondissement Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension doit investir dans des travaux de planage de chaussées bitumineuses sur différentes rues. Ce contrat vise à pourvoir les services professionnels d'étude de drainage de surface, de conception et de surveillance de travaux d'infrastructures de génie civil avec quelques réaménagements géométriques (saillies).

La division de la voirie, de l'ingénierie et du développement urbain ne possède pas le staff technique nécessaire à la conception des plans et devis et des relevés d'arpentage pour ce projet. Aussi, une vérification auprès des responsables des ententes cadres de services professionnels a permis de conclure que ces contrats ne peuvent être utilisés pour la réalisation de notre mandat. Nous souhaitons donc retenir les services d'une firme d'ingénierie pour réaliser la conception, les plans et devis et la surveillance de ce projet de planage revêtement.

Les vérifications d'usage ont été effectuées préalablement auprès de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau, de manière à valider que les segments de rues retenus ne requièrent aucune intervention au niveau des conduites d'eau et d'égout souterraines pour une période de temps équivalente à la durée de vie anticipée des interventions.

Appel d'offres

Un avis d'appel d'offres pour les services professionnels a été publié dans le journal « Le Devoir ». L'appel d'offres public a été publié sur le site internet SEAO en date du 28-03-2016 à 17h43. Les soumissions devaient parvenir à l'arrondissement au plus tard le 14 avril 2016 à 11 h.

Aucun avis d'addenda n'a été publié pour cet appel d'offres.

Validité des soumissions

Le soumissionnaire ne peut modifier ou retirer sa soumission durant la période de 90 jours qui suit la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0291 - 01 septembre 2015 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les années 2016, 2017 et 2018, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal (dossier 1154322002)

Résolution à venir : Reconduction par le SIVT du programme complémentaire de planage revêtement 2016, et ce, pour une somme de 65 M\$, dont 850 000 affectés à l'arrondissement Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension (voir pièce jointe en annexe).

CM14 1061 - 13 novembre 2014. Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le contrat vise la conception des tronçons de rues suivantes :

Rue	De	A	Long.	Larg.
Émile-Journault, Avenue	7e Avenue	8e Avenue	62	11
Émile-Journault, Avenue	8e Avenue	9e Avenue	48	11,3
19e Avenue	Jean-Talon est, rue	Everett, rue	211	9
24e Avenue	Jean-Talon est, rue	Everett, rue	220	9,1
Des Écores, rue	Bélanger, rue	Jean-Talon ouest, rue	302	9,3
Durocher, rue	Beaumont, Avenue	Jean-Talon ouest, rue	318	9
Drolet, rue	Faillon, rue	Villeray, rue	216	9,4

Les services prévus au contrat de services professionnels sont les suivants :

- Travaux d'arpentage (relevés topographiques);
- Étude de drainage;
- Intégration de concepts géométriques (saillies de trottoirs);
- Conception des ouvrages de voirie;
- Préparation des plans et devis;
- Surveillance,

Contingences et incidences

Le contrat prévoit des contingences de 4 000 \$ (avant taxes) pour faire face à des imprévus. L'engagement de ces montants requiert l'autorisation du directeur des travaux publics ou de son représentant.

Les dépenses à autoriser par ce dossier ne comportent pas d'incidences.

Mode de rémunération

Les services professionnels seront rémunérés selon la méthode forfaitaire. La soumission comporte également une liste de prix unitaires (taux horaires) applicables à des services supplémentaires autorisés par le Directeur des TP ou son représentant.

Des pénalités ont été prévues au contrat pour des retards à des étapes du mandat décrites dans le devis technique.

Appel d'offres

La liste des preneurs de cahier des charges se trouve en pièce jointe. Nous avons reçu 4 propositions sous la forme de deux enveloppes. La première enveloppe contenant l'offre technique préparée selon les critères décrits dans le devis technique et la deuxième enveloppe contenant l'offre monétaire.

Réalisation des travaux

Le contrat visé par ce dossier mènera à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux débutant vers le mois d'août 2016.

JUSTIFICATION

L'état de détérioration des infrastructures de surface se traduit par des problématiques d'entretien récurrent pour l'arrondissement, et influencerait directement la pérennité des équipements d'aqueduc et d'égout.

Le projet permettra d'alléger la charge d'entretien de la division de la voirie et également de répondre à d'autres préoccupations de l'arrondissement : la sécurité des piétons, l'accès universel et le verdissement.

L'envergure de ce mandat et le calendrier de réalisation visé requiert des ressources humaines en quantité dont la direction des travaux publics ne dispose pas, pour cette raison on requiert les services professionnels de consultants.

Réponses à l'appel d'offres

Sur les 10 firmes s'étant procuré les cahiers des charges, 4 ont soumissionné.

Durant la période de soumission, nous n'avons reçu aucun avis de désistement.

Comité de sélection :

Ce comité formé de deux gestionnaires et un ingénieur a analysé les propositions techniques reçues. Les membres de ce comité se sont réunis le 19 avril 2016 au 405, avenue Ogilvy, salle 200.68, en présence d'un secrétaire qui a documenté le processus d'évaluation et procédé à l'ouverture des enveloppes de prix. La grille d'évaluation et de pondération est jointe en annexe.

Nous demandons dans le présent sommaire de ratifier la composition de ce comité de sélection composé de :

1. Mme. Caroline St-Laurent - chef de division de la voirie à l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.
2. M. Christian Lauzon - chef de section à division du marquage et de la signalisation à l'arrondissement Rosemont- La Petite-Patrie.

3. M. Pierre A Carron - ingénieur à l'arrondissement du Sud-Ouest.

La grille d'évaluation standard de la Direction de l'approvisionnement applicable spécifiquement pour l'octroi de contrats de services professionnels a été utilisée (grille 1). Cette grille contient 6 critères et permet le calcul d'un pointage intérimaire. Lorsque ce pointage est de 70 % ou plus, l'enveloppe contenant l'offre monétaire est ouverte par le secrétaire.

Résultats de l'évaluation :

Toutes les propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection. Les résultats de l'ouverture de soumission sont résumés dans le tableau ci-après :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	contingences	Total
Groupe-Conseil Génipur inc.	82	13,67 \$	87 799,09 \$	8 779,91 \$	96 579,00 \$
Cima+ s.e.n.c.	77	10,13 \$	113 929,77 \$	11 392,98 \$	125 322,75 \$
Groupe SM	89	8,96 \$	141 105,68 \$	14 110,57 \$	155 216,25 \$
IGF	72	6,94 \$	159 919,77 \$	15 991,98 \$	175 911,75 \$
Dernière estimation réalisée			159 090,91 \$	15 909,09 \$	175 000,00 \$
Moyenne des estimations					138 257,44 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)					(78 421,00 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100					-44,81%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)					28 743,75 \$
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100					29,76%

Analyse de la soumission ayant obtenu le plus haut pointage :

L'estimation des coûts a été faite à l'interne par la division de la voirie, de l'ingénierie et du développement du domaine public. Nous avons utilisé l'approche par analogie pour réaliser notre estimation. Cette approche se base sur les paramètres de contrats antérieurs. La difficulté dans cette approche réside dans l'évaluation des impacts financiers des particularités des projets, telles l'envergure, la complexité, le calendrier, etc. Aussi, nous disposons de peu de projets comparables pour réaliser cet exercice d'estimation. Dans les années antérieures, l'arrondissement indiquait lors de ses appels d'offres pour services professionnels le budget prévu pour les contrats de réalisation des travaux, les firmes de consultants se basaient sur ce budget pour déterminer leurs honoraires professionnels (les firmes ont un ratio qui détermine le coût des honoraires par rapport au coût des travaux). Cette année aucun estimé sur les coûts des travaux n'a été fourni dans les documents d'appel d'offres, la seule information qui était disponible pour soumissionner est les tronçons de rues ainsi que leurs longueurs et largeurs.

Par ailleurs, l'écart entre notre estimé et la soumission du consultant ayant le plus haut pointage est en notre faveur.

Malheureusement, nous ne pouvons pousser plus notre analyse en s'appuyant sur un tableau

comparatif par item de bordereau car le prix soumis est forfaitaire.

Nous concluons que quatre facteurs majeurs ont permis de recevoir deux soumissions relativement basses :

- La nature des services visés par ce contrat est conventionnelle et sans complexité particulière.
- La période de soumission en avril, avant l'affluence, nous a été favorable.
- La soumission du consultant est assez agressive afin de pénétrer le marché de la Ville de Montréal.
- Les bouleversements du marché du génie conseil des dernières années se font encore sentir.

Dans ce cas précis, nous jugeons que la sollicitation du marché a été favorable à la Ville. Les prix soumissionnés sont concurrentiels sans être suspects.

Des quatre (4) offres évaluées, celle de la firme « Le Groupe-Conseil Génipur inc. », ayant obtenu le plus haut pointage, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme « Le Groupe-Conseil Génipur inc. », pour le projet cité en titre et ce, pour une somme maximale de 96 579,00 \$ incluant les contingences et les taxes applicables.

L'estimation a été réalisée par l'arrondissement (dernière version en date du 29 février 2016).

Qualification de l'adjudicataire :

L'adjudicataire recommandé possède l'autorisation de soumissionner de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Il n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La source de financement de ce contrat provient en partie du *Programme complémentaire de planage-revêtement 2016*, dont les fonds émanent du P.T.I. corporatif et du PRR 2016 de l'arrondissement de Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension.

Nous avons estimé que la dépense totale de 96 579,00 \$ taxes incluses sera assumée à 50 % par le SIVT et 50% par l'arrondissement et sera imputée comme indiqué dans les interventions financières respectives.

Les honoraires professionnels de la firme « Le Groupe-Conseil Génipur inc. » sont évalués à 96 579,00 \$, taxes et contingences incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aspects liés au développement durable se rapportent à l'exécution du contrat et seront explicités au sommaire décisionnel qui vise l'octroi des travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'état de dégradation des infrastructures de surface requiert des interventions d'entretien fréquentes, d'où la nécessité de prendre des actions rapides.

Le non octroi ou le report de ce dossier pourrait mettre en péril le financement de ce projet et accélérer la dégradation des infrastructures souterraines.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les résidents des segments de rues touchés par les travaux recevront un avis sur la nature et les délais des travaux de construction prévus;

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 mai 2016 : octroi du contrat PRR-16-04

mai-juin et juillet : relevé terrain, étude de drainage de surface et élaboration des listes de points

Fin juillet 2016 : octroi du contrat de réalisation

Fin septembre: fin des travaux de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 25 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moline GHANIMI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2016-04-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard C GAGNON
Chef de direction par intérim
Voir pièce jointe - délégation de pouvoirs



Dossier # : 1164379002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la composition du comité de sélection pour les appels d'offres de services professionnels

d'approuver la composition du comité de sélection pour les appels d'offres de services professionnels.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2016-04-13 14:18
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164379002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la composition du comité de sélection pour les appels d'offres de services professionnels

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 573.1.0.1.1. de la Loi sur les cités et villes, l'arrondissement désire faire adopter la composition du comité de sélection dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 14 0406 du 4 décembre 2012 : Approuver les grilles de pondération et d'évaluation et la composition du comité de sélection pour les appels d'offres de services professionnels (sommaire 1121309015).

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 4 décembre 2012, la résolution CA12 14 0406 (sommaire 1121309015) approuvant les grilles de pondération et d'évaluation ainsi que la composition du comité de sélection pour les appels d'offres de services professionnels. Ce sommaire prévoyait que le chargé de projet (responsable de l'appel d'offres) faisait partie du comité de sélection.

Le présent sommaire vise à modifier la composition du comité de sélection afin de suivre les directives de la Ville centre : Le chargé de projet ne peut pas faire partie du comité de sélection, il ne peut pas agir à titre de secrétaire du comité, ni même y assister à titre d'observateur.

Un comité de sélection doit être composé de trois (3) membres et d'un (1) secrétaire. Les membres du comité sont choisis de la façon suivante :

Pour les appels d'offres de services professionnels dont le montant est estimé entre 25 000 \$ et 100 000 \$:

- au moins un chef de division;
- au moins une personne provenant d'un service ou d'un arrondissement autre que celui directement concerné par le contrat.

Pour les appels d'offres de services professionnels dont le montant est estimé à plus de 100 000 \$:

- au moins deux (2) chefs de division;

- au moins une personne provenant d'un service ou d'un arrondissement autre que celui directement concerné par le contrat.

Dans tous les cas, il ne doit y avoir aucun lien hiérarchique entre les membres du comité.

Secrétaire du comité : un membre du Greffe de l'arrondissement agit à titre de secrétaire du comité. Il veille au bon déroulement des débats et rédige le procès-verbal.

Les grilles de pondération et d'évaluation adoptées en 2012 restent inchangées.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la directive C-RM-APP-D-16-001 du directeur général en date du 5 avril 2016.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BANQUET
analyste-rédactrice

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-04-12

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Adjointe au directeur de l'arrondissement



Dossier # : 1164518003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage, par l'intermédiaire de la firme Les Encans Richie Bros (Canada) ltée, lors de l'encan prévu le 25 et 26 mai 2016.

1. d'autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'entremise de la firme « Les Encans Ritchie Bros (Canada) ltée » lors de l'encan prévu les 25 et 26 mai 2016;
2. de désigner M. Sylvio Mantha, contremaître, comme mandataire autorisé à signer les documents de transfert de propriété pour ces appareils pour tous les véhicules concernés provenant des différentes directions de l'arrondissement.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-04-08 11:03

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1164518003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage, par l'intermédiaire de la firme Les Encans Ritchie Bros (Canada) Itée, lors de l'encan prévu le 25 et 26 mai 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension désire se départir de certains équipements ou véhicules qui ne sont plus requis, sont devenus désuets ou dont les coûts d'entretien sont trop élevés. Nous proposons que l'arrondissement transige avec la compagnie « Les Encans Ritchie Bros (Canada) Itée » pour se départir de ses véhicules lors de l'encan les 25 et 26 mai 2016 pour la Direction des travaux publics, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ainsi que la Direction des sports, des loisirs, des parcs et du développement social. Pour cet encan, les véhicules sont annoncés sur Internet et peuvent être vendus dans le monde entier. La firme « Les Encans Ritchie Bros (Canada) Itée » accueille de 2500 à 3500 acheteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM05 0651 - Règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation des pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement. Dossier 1040060002.

DESCRIPTION

La liste des appareils est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Procéder à la vente à juste prix d'équipements dont les coûts d'entretien sont devenus trop élevés et dont le rendement est rendu insuffisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une commission de vente aux enchères fondée sur le prix de vente brut de l'équipement ou d'une partie de celui-ci :

- 15 % par lot de plus de 2500 \$
- 25 % par lot de 2500 \$ et moins
- Des frais de documentation de 65 \$ pour chaque article nécessitant des titres de propriété ou des documents d'enregistrement ou d'inscription.

La dépense de commission reliée à ces ventes est déduite des revenus réalisés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration des opérations de la Direction des travaux publics, de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ainsi que la Direction des sports, des loisirs, des parcs et du développement social.
Diminution des coûts d'entretien et d'équipement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Article mis en vente via Internet par « Les Encans Ritchie Bros (Canada) Itée ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement intérieur de la Ville sur la délégation des pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Pascale COLLARD, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Pascale COLLARD, 7 avril 2016
Sylvain DANSEREAU, 7 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Sylvio MANTHA
C/m - proprete & trav.

Le : 2016-04-07



Dossier # : 1161309004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 ^{er} au 31 mars 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2016-04-13 16:32

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1161309004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

CONTENU**CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-12

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1161321004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 6 153,88 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires devant être effectués par Les Excavations Super inc. afin de compléter les travaux d'installation d'un système de captation et de traitement des eaux de pluie pour l'alimentation de la surfaceuse à glace à l'aréna Saint-Michel, dans le cadre du contrat octroyé par la résolution CA14 14 0112 de ce conseil.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense de 6 153,88 \$, incluant les taxes pour exécuter des travaux additionnels suite à la découverte de conditions de chantier pour les travaux d'installation d'un système de captation et de traitement des eaux de pluie pour l'alimentation de la surfaceuse à glace de l'aréna Saint-Michel et de voter des crédits de 5 493.32 \$
2. d'accorder à la firme "Les Excavations Super Inc.", adjudicataire du contrat initial suite à l'appel d'offres public IMM-13-15, le contrat à cette fin.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2016-04-21 10:41

Signataire :

Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1161321004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 6 153,88 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires devant être effectués par Les Excavations Super inc. afin de compléter les travaux d'installation d'un système de captation et de traitement des eaux de pluie pour l'alimentation de la surfaceuse à glace à l'aréna Saint-Michel, dans le cadre du contrat octroyé par la résolution CA14 14 0112 de ce conseil.

CONTENU

CONTEXTE

Cette demande de crédits additionnels est effectuée dans le cadre du contrat d'installation d'un système de captation, de traitement et de gestion des eaux de pluie à l'aréna Saint-Michel. Ces crédits sont nécessaires afin de combler les demandes de suppléments relatifs aux conditions de chantier relevées lors des travaux.

Cette demande fait suite à la nécessité de remplacer le regard extérieur existant par un nouveau regard afin de permettre l'installation du régulateur de débit prévu au projet. Lors de la conception des plans de génie civil, l'ingénieur responsable avait considéré la possibilité de conserver le regard extérieur actuel afin d'y installer le régulateur de débit nécessaire à la réduction des rejets d'eau pluviale au réseau municipal. Lors de l'achèvement du chantier, l'entrepreneur nous a informé qu'il serait préférable de remplacer le regard actuel, âgé d'une trentaine d'année, afin de s'assurer de la durabilité et de la pérennité de l'installation. De plus, la fixation du régulateur de débit dans le regard existant risquait d'endommager sérieusement les parois de béton du regard actuel, qui présentait déjà des signes d'affaiblissement et d'usure. Le remplacement du regard extérieur devenait donc requis dans l'objectif d'une installation fonctionnelle et durable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0112 - 1er avril 2014 - Octroyer un contrat à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux d'aménagement d'un réseau de gestion des eaux pluviales et d'un espace vert public, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 756 495,26 \$, incluant taxes et contingences de construction, voter des incidences de 9 813,12 \$, taxes incluses, pour un montant total de 766 308,38 \$ et voter des crédits de 691 231,82 \$ - appel d'offres public IMM-13-15 (7 soumissionnaires) (Aréna Saint-Michel). Ce soumissionnaire détient son autorisation de contracter, délivrée par l'Autorité des marchés financiers et est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Recommander au comité exécutif d'effectuer un virement budgétaire à l'arrondissement au montant de 12 000 \$.

CA14 14 0362 - 7 octobre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 60 583,78 \$,

taxes incluses, pour la reconstruction de deux perrons de béton à l'aréna Saint-Michel dans le cadre du contrat accordé à la firme Les Excavations Super inc. en vertu de la résolution CA 14 140112 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 766 308,38 \$ à 826 892,16 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le remplacement du regard extérieur était nécessaire étant donné son état afin de s'assurer que l'installation du régulateur de débit soit solide et durable. Le prix fourni par l'entrepreneur inclut les travaux d'excavation, les matériaux requis (regard de béton, anneau d'ajustement et couvercle boulonné, pierre concassée et terre) ainsi que la main-d'oeuvre requise pour l'installation. Les coûts soumis ont été vérifiés et approuvés par l'ingénieur civil responsable du dossier et se détaillent comme suit :

Main d'oeuvre	2 831,36 \$
Machinerie	3 589,60 \$
Matériaux	8 002,40 \$
SOUS-TOTAL	14 423,36 \$
TPS (5%)	721,17 \$
TVQ (9,975%)	1 438,73 \$
TOTAL	16 583,26 \$

JUSTIFICATION

Le prix demandé par l'entrepreneur à été vérifié, négocié et approuvé par l'ingénieur civil responsable du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à la négociation des coûts entre l'ingénieur responsable et l'entrepreneur, une somme de 14 423,36 \$, plus taxes, est nécessaire pour le remplacement du regard extérieur. Ce coût inclut la machinerie, la main-d'oeuvre, les matériaux et tous les frais inhérents pour un total de 16 583,26 \$, taxes incluses. Les contingences restantes au projet ne sont pas suffisantes pour combler le coût des travaux.

Le tableau ci-dessous détaille les changements au projet :

Changements IMM-13-15	
Ajout de 2 bases de banc + déplacer un banc	924,00 \$
Modification au raccordement	1 639,57 \$
Enlèvement d'anciens tuyaux remplis de béton	7 994,60 \$
Ajout d'un clapet inversé	8 487,22 \$
Dalle coulée en place pour les bancs	2 656,88 \$
Directive DC-M-02-Rev.01	10 695,55 \$
Raccourcir la base de béton d'un lampadaire	692,16 \$
Membrane sur mur extérieur	4 340,76 \$
Temps matériel pour réparation béton + membrane	1 010,14 \$
Garde-corps pour perrons de béton	9 847,04 \$
Crédit pour trois arbres sur roc	(690,00) \$
Murs de béton léger sur structure des réservoirs	2 247,20 \$
Travaux de branchement électrique additionnels	898,88 \$
Total des demandes de changements (tx)	50 744,00 \$
Contingences de construction IMM-13-15	59 815,00 \$
Solde ou manque à gagner (tx)	9 071,00 \$
<hr/>	
Coût approuvé pour le remplacement du regard	14 423,36 \$
Manque à gagner en contingences	(5 352,36) \$
TPS (5%)	(267,62) \$
TVQ (9,975%)	(533,90) \$
Crédits additionnels requis (taxes incluses)	(6 153,88) \$

Une somme additionnelle de 6 153,88 \$, taxes incluses, est donc nécessaire afin de combler les frais contingents du projet. (5 619,31 \$ taxes net)

Cette demande de crédits additionnels majore le montant du contrat total de 826 892,16 \$ à 833 046,04 \$, toutes taxes incluses, soit une augmentation de 0,74%.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cette demande permettra la fermeture du projet et le paiement de toutes les sommes dues à l'entrepreneur général.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le chantier est complété.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-12

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1161321006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 45 087,18 \$ taxes incluses, pour des travaux supplémentaires devant être effectués par la firme Procova inc. afin de compléter les travaux de correction des infiltrations d'eau et d'améliorations locatives à la bibliothèque Saint-Michel, dans le cadre du contrat octroyé par la résolution CA15 14 0354 de ce conseil.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense de 45 087,18 \$, incluant les taxes pour exécuter des travaux additionnels suite à la découverte de conditions de chantier pour les travaux de correction des infiltrations d'eau et d'améliorations locatives à la bibliothèque Saint-Michel et de voter des crédits de 41 166,59 \$
2. d'accorder à la firme "Procova Inc.", adjudicataire du contrat initial suite à l'appel d'offres public IMM-15-03, le contrat à cette fin.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2016-04-21 10:41

Signataire :

Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1161321006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villerey - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 45 087,18 \$ taxes incluses, pour des travaux supplémentaires devant être effectués par la firme Procovca inc. afin de compléter les travaux de correction des infiltrations d'eau et d'améliorations locatives à la bibliothèque Saint-Michel, dans le cadre du contrat octroyé par la résolution CA15 14 0354 de ce conseil.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'appel d'offres public # IMM-15-03, le conseil d'arrondissement a octroyé le contrat pour les travaux de correction des infiltrations d'eau et de reconstruction des cages d'escaliers extérieurs de la Maison du citoyen à la firme « Procovca Inc. », au montant de 793 235,52 \$ incluant les taxes, les contingences de construction et les incidences de projet.

Cette demande de crédits additionnels fait suite à la découverte, lors des travaux d'excavation, de conditions existantes imprévues qu'il était impossible de connaître lors du processus d'appel d'offres.

Une somme de 45 078,18 \$ incluant les taxes est donc nécessaire à la réalisation de ces travaux et à la continuité du chantier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0354 - 6 octobre 2015 - Octroyer un contrat à Procovca inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de correction des infiltrations d'eau et d'améliorations locatives à la bibliothèque Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 793 235,52 \$, incluant les taxes et les contingences et voter des incidences de 17 246,25 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-15-03 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les travaux additionnels résultent essentiellement de conditions de chantier qu'il n'était pas possible de connaître avant l'exécution des travaux et de certaines demandes visant à assurer la durabilité et la sécurité des ouvrages. L'ensemble des

changements sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Changements au contrat IMM-15-03		Raison	coût
PRO-01	Ajout de membrane pour remplacer membrane existante se décollant	Condition de chantier	16 934,51 \$
PRO-02	Refaire les pentes du terrain en façade afin d'enlever les contre-pentes	Demande de la Ville	7 640,34 \$
PRO-03	Remblais 5-20mm sous rampe accès afin d'éviter les dommages du gel	Demande de l'architecte	979,44 \$
PRO-04r3	Déplacement de conduits d'alimentation électrique des étages	Condition de chantier	18 142,20 \$
PRO-05	Remblais MG112 sous trottoir arrière afin d'obtenir une bonne compaction	Demande de l'ingénieur	4 188,21 \$
PRO-06r2	Refaire l'alimentation pour l'éclairage en câblage de type "BX"	Condition de chantier	16 958,56 \$
PRO-07r1	Ouverture supplémentaire dans la dalle de béton pour changer les drains	Condition de chantier	10 021,99 \$
PRO-08r1	Gestion des sols d'excavation non compactables	Condition de chantier	2 660,00 \$
PRO-09	Refaire le surfacage du perron de béton de la sortie de secours	Demande de la Ville	3 682,81 \$
PRO-10	Extra pour dégagement des massifs de béton en périphérie du bâtiment	Condition de chantier	1 305,92 \$
PRO-11	Remplacement du tuyau de l'entrée d'eau du bâtiment	Condition de chantier	2 599,50 \$
PRO-12	Clôture de chantier pour la période hivernale (janv.-fév.-mars)	Demande de la Ville	1 192,16 \$
PRO-13	Remplacement de drain de plancher dans la salle mécanique	Condition de chantier	666,02 \$
PRO-14	Crédits pour gougeons non installés	Condition de chantier	(1 040,00) \$
PRO-15	Réparation de conduits sous dalle endommagé au sous-sol	Condition de chantier	1 852,19 \$
PRO-16	Excavation additionnelle pour niveau de la fosse trop haut	Condition de chantier	2 316,05 \$
PRO-17	Modifier la hauteur des diffuseurs d'air (ancien plafond pas au niveau)	Condition de chantier	1 740,61 \$
PRO-18	Modifier l'emplacement des luminaires périphériques	Demande de l'architecte	12 723,87 \$
PRO-19	ajout du suspension pour luminaires pour contourner les conduits de ventilation	Condition de chantier	5 290,07 \$
PRO-20	vérification des prises du sous-sol afin de valider leur fonctionnement	Demande de la Ville	3 276,49 \$
	Total des demandes de changements (tx)		113 130,94 \$
	Contingences de construction au contrat		73 920,00 \$
	Solde ou manque à gagner (tx)		(39 210,94) \$
		TPS (5%)	(1 960,55) \$
		TVQ (9,975%)	(3 911,29) \$
	TOTAL DES CRÉDITS REQUIS, incluant les taxes		(45 082,78) \$

JUSTIFICATION

L'approbation de ces crédits additionnels permettront la correction des conditions de chantier et des demandes des professionnels et des représentants de la Ville visant à assurer la durabilité des travaux effectués et à offrir aux usagers des installations sécuritaires respectant les normes en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les soumissions reçues de l'entrepreneur pour la réalisation de ces travaux additionnels totalisent un montant de 45 078,18 \$ incluant les taxes, les frais d'administration des entrepreneurs et les autres frais inhérents (41 166,59 \$ taxes net).

Les prix soumis par l'entrepreneur ont été négociés et approuvés par l'architecte et les ingénieurs mandatés pour la mise en oeuvre du projet, dans le respect des clauses administratives contractuelles de la Ville de Montréal.

Cette demande de crédits additionnels majore le montant du contrat total de 793 235,52 \$ à 838 313,70 \$, toutes taxes incluses, soit une augmentation de 5,68%.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'obtention des fonds permettra de remédier, de façon définitive et permanente, aux conditions de chantier découvertes lors des travaux d'excavation et de remplacement de l'éclairage des deux étages de la bibliothèque. De plus, les changements effectués visent à assurer la qualité et la durabilité des travaux effectués tout en s'assurant que les normes de sécurité et de fonctionnalité sont respectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses et signées par l'entrepreneur lors du processus d'appel d'offres public no. IMM-15-03.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Le : 2016-04-14



Dossier # : 1161321005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 25 869,38 \$, taxes incluses, au contrat de services professionnels octroyé à la firme Cardin Ramirez Julien pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la correction des infiltrations d'eau et la reconstruction des cages d'escaliers extérieurs à la Maison du citoyen dans le cadre du contrat octroyé par la résolution CA15 14 0067 de ce conseil.

ATTENDU les modifications au projet demandées par l'arrondissement.

Il est recommandé d'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 25 869,38 \$ à la firme "Cardin Ramirez Julien, pour les services professionnels additionnels en architecture et ingénierie dans le cadre des travaux de correction des infiltrations d'eau et de reconstruction des cages d'escaliers extérieurs à la Maison du citoyen (contrat IMM-15-02) et de voter des crédits de 23 622,19 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2016-04-21 10:37

Signataire :

Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1161321005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 25 869,38 \$, taxes incluses, au contrat de services professionnels octroyé à la firme Cardin Ramirez Julien pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la correction des infiltrations d'eau et la reconstruction des cages d'escaliers extérieurs à la Maison du citoyen dans le cadre du contrat octroyé par la résolution CA15 14 0067 de ce conseil.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat à été octroyé, le 10 mars 2015, à la firme d'architecture "Cardin Ramirez Julien", pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet de correction des infiltrations d'eau et de reconstruction des cages d'escaliers extérieurs à la Maison du citoyen situé au 7501, rue François-Perrault. Contrat IMM-15-02 au montant de 37 366,88 \$ incluant les taxes.

Lors de l'exécution du chantier, une série de conditions de chantier, qui étaient impossible à prévoir, ont occasionné des travaux additionnels et, par le fait même, des services professionnels additionnels qui n'étaient pas prévus dans le cadre du mandat original des professionnels, soit l'émission d'instructions et d'avenants pour ces travaux supplémentaires afin de palier à ces conditions de chantiers.

La découverte de sols contaminés, à l'emplacement de l'ancien réservoir de mazout du bâtiment, a eu comme impact de prolonger le chantier et d'augmenter la portée des travaux, ce qui a demandé aux professionnels de prévoir et d'organiser des réunions de chantiers additionnelles ainsi que la rédaction de divers documents destiné à coordonner les interventions des ingénieurs affectés au projet et à encadrer les actions l'entrepreneur sur le site. De plus, l'augmentation substantielle du coût des travaux occasionne des frais additionnels en assurances professionnelles pour les architectes responsables, qui demeurent responsables de la bonne exécution des travaux.

Afin de rémunérer ce travail additionnel, des honoraires supplémentaires de 25 869,38 \$, incluant les taxes, ont donc été demandés par le firme Cardin Ramirez Julien pour ces prestations de services additionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0067 - 10 mars 2015 - Octroyer un contrat à Cardin Ramirez Julien, firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour le

projet de remplacement du drain français et de reconstruction des cages d'escaliers extérieurs à la Maison du citoyen, au prix de sa soumission, soit au montant de 37 366,88 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres IMM-15-02.

DESCRIPTION

Cette demande d'honoraires additionnels est attribuable aux travaux additionnels résultant de conditions de chantier, impossibles à prévoir en début de mandat. Les travaux additionnels ont prolongé la durée du chantier, demandant aux architectes et ingénieurs d'investir plus de temps et d'énergie au projet

Les honoraires additionnels demandés se détaillent comme suit :

• honoraires additionnels en architecture	14 500,00 \$
• Honoraires additionnels en génie mécanique / électrique	2 000,00 \$
• Honoraires additionnels en génie civil / structure	6 000,00 \$
sous-total des honoraires additionnels	22 500,00 \$
T.P.S. (5%)	1 125,00 \$
T.V.Q. (9,975%)	2 244,38 \$
TOTAL DES HONORAIRES ADDITIONNELS	25 869,38 \$

JUSTIFICATION

La demande d'honoraires additionnels présentée par les professionnels tient compte de l'augmentation du coût des travaux, estimés à 500 000,00 \$ dans le cadre de l'appel d'offres de services professionnels, dont la valeur est actuellement de 776 500,00 \$. Le décret pour les tarifs d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement du Québec permet des honoraires maximum de 72 200,00 \$, plus taxes pour un chantier de cette ampleur.

Les honoraires demandés de 55 000,00 \$, plus taxes, sont donc raisonnables et représentent 7,08% du coût total des travaux et sont inférieurs aux honoraires maximum permis par la loi sur les contrats des organismes publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat IMM-15-02 passe donc de 37 688,88 \$, taxes incluses à 63 236,25 \$ taxes incluses, soit une augmentation de 25 869,38 \$ incluant les taxes (23 622,19 \$ taxes net).

Cette majoration représente une augmentation de 69,23 % du contrat initial.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cette demande permettra de payer aux professionnels les honoraires additionnels demandés pour les travaux, les frais et les dépenses supplémentaires qu'ils ont dû assumer, occasionnés par la prolongation du chantier et l'ajout de travaux non prévus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette demande d'honoraires additionnel n'a pas d'impact sur le calendrier de réalisation de la prestation de services qui devrait se terminer en août 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-15

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1161321003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 7 292,86 \$, taxes incluses, au contrat de services professionnels octroyé au Consortium Archiconcept Lessard Paré architectes pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la correction des infiltrations d'eau et d'améliorations locatives à la bibliothèque Saint-Michel dans le cadre du contrat octroyé par la résolution CA15 14 0022 de ce conseil.

ATTENDU les modifications au projet demandées par l'arrondissement.
Il est recommandé d'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 5 646,19 \$ à la firme "Consortium Archiconcept Lessard Paré architectes, pour les services professionnels additionnels en architecture et ingénierie dans le cadre des travaux de correction des infiltrations d'eau et d'améliorations locatives à la bibliothèque Saint-Michel. (contrat IMM-14-04)

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2016-04-21 15:39

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1161321003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 7 292,86 \$, taxes incluses, au contrat de services professionnels octroyé au Consortium Archiconcept Lessard Paré architectes pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la correction des infiltrations d'eau et d'améliorations locatives à la bibliothèque Saint-Michel dans le cadre du contrat octroyé par la résolution CA15 14 0022 de ce conseil.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été octroyé le 3 février 2015 au consortium Archiconcept Lessard Paré architectes, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet de correction des infiltrations d'eau et des améliorations locatives à la bibliothèque Saint-Michel située au 7601, rue François-Perrault. Contrat IMM-14-04 au montant de 67 240,25 \$ incluant les taxes.

Lors de l'exécution du chantier, une série de conditions de chantier, qui étaient impossible à prévoir, ont occasionné des travaux additionnels et, par le fait même, des services professionnels additionnels qui n'étaient pas prévus dans le cadre du mandat original des professionnels, soit l'émission d'instructions et d'avenants pour ces travaux supplémentaires afin de palier à ces conditions de chantiers.

De plus, la demande de l'arrondissement relative à la réalisation des travaux de remplacement de l'éclairage en diverses phases, afin de maintenir en opération la bibliothèque a eu comme impact de prolonger le chantier ce qui a demandé aux professionnels de prévoir et d'organiser des réunions de chantiers additionnelles. Finalement, la modification des plans pour le remplacement d'une plus grande portion du drainage sous dalle au sous-sol du bâtiment a requis des services qui n'étaient pas prévus dans le mandat initial.

Des honoraires supplémentaires de 7 292,86 \$, incluant les taxes, ont donc été demandés par le Consortium Archiconcept Lessard Paré, architectes pour ces prestations de services additionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0022 - 3 février 2015 - Octroyer un contrat à Consortium Archiconcept Lessard Paré architectes, firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour le projet de remplacement du drain français et

d'améliorations locatives à la bibliothèque de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 67 240,25 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres IMM-14-04.

DESCRIPTION

Cette demande d'honoraires additionnels fait suite aux changements énumérés ci-après survenus dans le cadre du chantier de correction des infiltrations d'eau et d'améliorations locatives de la bibliothèque Saint-Michel :

- Réunions de chantier supplémentaires au-delà des six (6) prévues au mandat original à cause du délais reliés à notre demande de réaliser le remplacement de l'éclairage en phases.
- Émission d'instructions et d'avenants pour des travaux supplémentaires dont la valeur excède les contingences prévues au contrat de construction.
- Modification des plans et devis pour le remplacement d'une section de drainage sanitaire sous dalle non prévue au contrat de construction.

Les honoraires additionnels demandés se détaillent comme suit :

• Réunion de chantier additionnelles	500,00 \$
• Émission d'avenants pour conditions de chantier imprévues	1 500,00 \$
• Modifications pour section additionnelle de drainage	1 230,00 \$
• Services additionnels - génie mécanique / électrique	3 113,00 \$
Total des honoraires additionnels (sans les taxes)	6 343,00 \$
	T.P.S. (5%) 317,15 \$
	T.V.Q. (9,975%) 632,71 \$
TOTAL DES HONORAIRES ADDITIONNELS	7 292,86 \$

JUSTIFICATION

La demande d'honoraires additionnels présentée par les professionnels tient compte de l'augmentation du coût des travaux, estimés à 500 000,00 \$ dans le cadre de l'appel d'offres de services professionnels, dont la valeur est actuellement de 729 130,00 \$, plus taxes.

Le décret pour les tarifs d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement du Québec permet des honoraires maximum de 72 000,00 \$, plus taxes, pour un chantier de cette ampleur.

Les honoraires demandés de 64 825,50 \$, plus taxes, sont donc raisonnables et représentent 8,89% du coût total des travaux et sont inférieurs aux honoraires maximum permis par la loi sur les contrats des organismes publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat IMM-14-04 passe donc de 67 240,25 \$, taxes incluses à 74 533,12 \$ taxes incluses, soit une augmentation de 7 292,86 \$ incluant les taxes (6 659,36 \$ taxes

net).

Cette majoration représente une augmentation de 10,85 % du contrat initial.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cette demande permettra de payer aux professionnels les honoraires additionnels demandés pour les travaux, les frais et les dépenses supplémentaires qu'ils ont dû assumer, occasionnés par la prolongation du chantier et l'ajout de travaux non prévus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette demande d'honoraires additionnel n'a pas d'impact sur le calendrier de réalisation de la prestation de services qui devrait se terminer en juin 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Le : 2016-04-21



Dossier # : 1164539004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 4 550 \$ à treize organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray – Saint- Michel – Parc-Extension, pour l'année financière 2016, qui se décrit comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT : 300 \$ à l'Association des locataires des habitations Rousselot, 250 \$ à La Fondation Patro Le Prevost, 300 \$ à l'Association des locataires de Jarry, 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 500 \$ aux Espaces 67, 300 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel, 500 \$ au Club de handball Celtique de Montréal; SAINT-MICHEL : 300 \$ au Centre Éducatif Communautaire René-Goupil (CECRG), 500 \$ aux Espaces 67, 300 \$ à la Maison d'Haïti, 500 \$ aux Éditions Param inc., 250 \$ à Cyclonordsud; VILLERAY : 250 \$ à La Fondation Patro Le Prevost.

Autoriser le versement d'une contribution financière de 4 550\$ à treize organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour l'année financière 2016, qui se décrit comme suit :

**ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT
MONTANT : 2 450 \$**

- 300 \$** à l'Association des locataires des habitations Rousselot—353580
- 250 \$** à La Fondation Patro Le Prevost—388476
- 300 \$** à l'Association des locataires de Jarry—184117
- 300 \$** à St-Michel Vie Sans Frontières—327583
- 500 \$** aux Espaces 67—233385
- 300 \$** à la Maison de la famille de St-Michel—133437
- 500 \$** au Club de handball Celtique de Montréal—349625

SAINT-MICHEL

MONTANT : 1 850 \$

300 \$ au Centre Éducatif Communautaire René-Goupil (CECRG)—133907

500 \$ aux Espaces 67—233385

300 \$ à la Maison d'Haïti—129235

500 \$ aux Éditions Param inc.—370395

250 \$ à Cyclonordsud—130210

VILLERAY

MONTANT : 250 \$

250 \$ à La Fondation Patro Le Prevost—388476

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-04-27 07:53

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1164539004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 4 550 \$ à treize organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, pour l'année financière 2016, qui se décrit comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT : 300 \$ à l'Association des locataires des habitations Rousselot, 250 \$ à La Fondation Patro Le Prevost, 300 \$ à l'Association des locataires de Jarry, 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 500 \$ aux Espaces 67, 300 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel, 500 \$ au Club de handball Celtique de Montréal; SAINT-MICHEL : 300 \$ au Centre Éducatif Communautaire René-Goupil (CECRG), 500 \$ aux Espaces 67, 300 \$ à la Maison d'Haïti, 500 \$ aux Éditions Param inc., 250 \$ à Cyclonordsud; VILLERAY : 250 \$ à La Fondation Patro Le Prevost.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

- 300 \$** à l'Association des locataires des habitations Rousselot—pour leur sortie à la cabane à sucre
- 250 \$** à La Fondation Patro Le Prevost—pour la 1^{re} édition de leur Olympiade familiale GO-AU-PATRO!
- 300 \$** à l'Association des locataires de Jarry—pour leurs diverses activités
- 300 \$** à Saint-Michel Vie Sans Frontières—pour leur corvée de propreté annuelle

500 \$ aux Espaces 67—pour l'organisation de la Fête de la rentrée au parc Champdoré
300 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel—pour les activités en lien avec la Semaine des familles
500 \$ au Club de handball Celtique de Montréal—pour l'organisation des Championnats canadien de handball 2016

SAINT-MICHEL

300 \$ au Centre Éducatif Communautaire René-Goupil (CECRG)—pour leur Fête des bénévoles
500 \$ aux Espaces 67—pour l'organisation de la Fête de la rentrée au parc Champdoré
300 \$ à la Maison d'Haïti—pour leur Événement bénéfique Maison d'Haïti
500 \$ aux Éditeurs Param inc.—pour leur activité dédiée à la lecture « Journée de la lecture »
250 \$ à Cyclonordsud—pour l'organisation d'activités à vélo dans le quartier Saint-Michel

VILLERAY

250 \$ à La Fondation Patro Le Prevost—pour la 1^{re} édition de leur Olympiade familiale GO-AU-PATRO!

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

MONTANT : 2 450 \$

IMPUTATION 2016 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000

300 \$ à l'Association des locataires des habitations Rousselot—353580
250 \$ à La Fondation Patro Le Prevost—388476
300 \$ à l'Association des locataires de Jarry—184117
300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—327583
500 \$ aux Espaces 67—233385
300 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel—133437
500 \$ au Club de handball Celtique de Montréal—349625

SAINT-MICHEL

MONTANT : 1 850 \$

IMPUTATION 2015 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.000000

300 \$ au Centre Éducatif Communautaire René-Goupil (CECRG)—133907
500 \$ aux Espaces 67—233385
300 \$ à la Maison d'Haïti—129235
500 \$ aux Éditions Param inc.—370395
250 \$ à Cyclonordsud—130210

VILLERAY

MONTANT : 250 \$

IMPUTATION 2015 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

250 \$ à La Fondation Patro Le Prevost—388476

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU

ENDOSSÉ PAR

Nathalie VAILLANCOURT

Le : 2016-04-25

Secrétaire d'unité administrative SLDS

Chef de division SLDS - Développement et expertise



Dossier # : 1161010006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (RCA15-14007) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) - (PPU de la rue Jarry Est).

Adopter le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (RCA15-14007) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-03-23 15:23

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1161010006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (RCA15-14007) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) - (PPU de la rue Jarry Est).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 avril 2016 à 18 h.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (RCA15-14007) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) - (PPU de la rue Jarry Est).

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2015, le Conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est (ci-après PPU) ainsi que le règlement modifiant le plan d'urbanisme visant à introduire les orientations du PPU dans ce dernier.

Suite à cette modification au plan d'urbanisme, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que soit adopté tout règlement nécessaire pour assurer la concordance entre les divers règlements d'urbanisme.

L'adoption du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (RCA15-14007) est par conséquent obligatoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0693 - 25 mai 2015 - Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour introduire le PPU de la rue Jarry Est.

CM15 0694 - 25 mai 2015 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour y inclure les orientations du PPU de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour l'ensemble du territoire du PPU.

DESCRIPTION

Au PPU, les secteurs des Avenues et de la Vitrine Crémazie sont identifiés comme étant des secteurs déstructurés bénéficiant d'un fort potentiel de développement. Poursuivant l'objectif d'augmenter la population résidente dans le secteur du PPU, il a été convenu de permettre les usages résidentiels dans ces secteurs mais de les assujettir à un règlement sur les PAE. Ce choix est justifié par le fait que l'on souhaite assurer un développement cohérent et durable et parce que l'on souhaite minimiser les risques de conflits entre les différents usages (industriel et résidentiel). Pour ce faire, dans le secteur des Avenues, ce seront des îlots entiers qui devront faire l'objet de PAE pour éviter les constructions à la pièce.

Dans le secteur des Avenues, le règlement prescrit les paramètres de densité suivants :

- coefficient d'occupation du sol : 2 à 4;
- taux d'implantation maximal : 65%;
- hauteur des bâtiments : 4 à 8 étages hors-sol.

Ensuite, étant donné que la technique des PAE repose sur un pouvoir discrétionnaire, chacun des projets devra faire l'objet d'analyse selon des critères d'évaluation suivants:

Secteur	Thématiques
Les Avenues	<ul style="list-style-type: none"> - le concept d'aménagement favorise les déplacements actifs et collectifs; - le lotissement des terrains favorise un développement cohérent; - l'implantation des bâtiments permet la réalisation d'aménagement paysagers viables et fonctionnels; - la facture architecturale des bâtiments; - l'aménagement des aires de stationnement minimise les surfaces asphaltées;
Front Crémazie	<ul style="list-style-type: none"> - la cohabitation des différents usages dans un même bâtiment; - la facture architecturale du bâtiment; - l'offre en stationnement répond aux besoins des résidents.

Ensuite, le règlement exigera l'élaboration d'études pour s'assurer de la viabilité du projet, et d'une étude économique pour déterminer dans quelle mesure et de quelle façon l'arrivée de nouveaux résidents dans le secteur contribuera à sa croissance économique.

Lors de l'approbation du PAE, le conseil d'arrondissement pourra émettre certaines conditions pour sa réalisation qui sont:

- que le demandeur prenne en charge le coût de certains éléments du plan, notamment celui des infrastructures ou des équipements et de toutes autres interventions sur le domaine public;
- que le demandeur réalise le projet dans un délai fixé;
- que le demandeur fournisse des garanties financières.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'adoption de ce règlement permettra :

- la requalification d'un secteur déstructuré;
- un développement immobilier harmonieux et cohérent;
- de rendre les lieux conviviaux et attractifs;
- de dynamiser le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des critères d'évaluation sont prévus pour favoriser le verdissement des espaces libres sur les propriétés et minimiser les surfaces asphaltées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'adoption de ce règlement pourrait retarder la réalisation de projets dans ces secteurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal de Saint-Michel annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement: 5 avril 2016;
Assemblée publique de consultation: avril 2016;
Adoption du règlement: 3 mai 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2016-02-23



Dossier # : 1161010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-92 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (01-283) afin d'apporter une précision sur les surfaces à calculer pour déterminer le nombre de cases de stationnement requis pour les lieux de culte.

Adopter le Règlement 01-283-92 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) afin d'apporter une précision sur les surfaces à calculer pour déterminer le nombre de cases de stationnement requis pour les lieux de culte.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2016-02-29 09:52

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-92 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) afin d'apporter une précision sur les surfaces à calculer pour déterminer le nombre de cases de stationnement requis pour les lieux de culte.

CONTENU

CONTEXTE

Addenda en vue du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2016.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-92 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) afin d'apporter une précision sur les surfaces à calculer pour déterminer le nombre de cases de stationnement requis pour les lieux de culte.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre dernier, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant les ratios de stationnement requis pour les lieux de culte afin qu'ils soient conformes à la réalité puisque ces derniers génèrent beaucoup de circulation et mobilisent des cases de stationnement sur rue.

Dans la modification réglementaire précédente (01-283-87), nous avons distingué le lieu de prière des autres espaces puisque c'est ce type d'usage qui génère le plus d'achalandage. Aussi, nous avons augmenté les ratios de stationnement. Ces derniers ont été établis à partir de données provenant de la Direction des transports de la Ville de Montréal et reflètent la demande réelle en matière de places de stationnement lors des rassemblements.

La mise en application du règlement a toutefois occasionné de la confusion quant à la détermination, sur les plans, des surfaces à inclure dans la superficie du «lieu de prière» et le ratio de stationnement applicable. En conséquence, des précisions doivent être apportées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0481 - 18 décembre 2015 - Adopter le Règlement 01-283-87 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en vue de retirer l'usage établissement cultuel de la catégorie C.4 et de modifier le nombre de cases de stationnement exigé pour cet usage.

DESCRIPTION

Actuellement le calcul du nombre de case de stationnement pour les lieux de culte est établi comme suit :

- Lieu de prière : 1 case par 7,5 mètres carrés de superficie de plancher;
- Autre espace : 1 case par 300 mètres carrés de superficie de plancher.

L'expression «lieu de prière» peut toutefois porter à confusion lorsqu'il s'agit de déterminer les surfaces à inclure dans le calcul du nombre de cases de stationnement. En effet, l'endroit où se rassemblent les fidèles pour célébrer un culte se compose d'aires de services. Or, ces espaces ne devraient pas être inclus dans la superficie de plancher du «lieu de prière» puisqu'ils n'affectent pas sa capacité. Dès lors, il est suggéré de remplacer l'expression «lieu de prière» par l'expression «local de prière» qui sous-entend uniquement l'espace dédié à la célébration d'un culte.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement recommande l'adoption de cette modification au règlement de zonage qui clarifiera l'application de la norme relative au calcul du nombre de case stationnement pour les lieux de culte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'adoption du règlement n'a pas lieu ou qu'elle ait reportée, ceci pourrait entraîner des iniquités dans l'application des ratios de stationnement pour les lieux de culte.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du 1er projet de règlement - 8 mars 2016
Assemblée publique de consultation - mars 2016
Adoption du second projet de règlement - avril 2016
Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire - avril 2016
Adoption du projet de règlement - mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règlements d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-23

Jocelyn JOBIDON
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1166996001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation au mode d'implantation afin de permettre l'agrandissement du bâtiment sis aux 7530 et 7532 avenue Stuart, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions de l'article 49 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet d'accorder une dérogation au mode d'implantation afin de permettre l'agrandissement du bâtiment sis aux 7530 et 7532 avenue Stuart.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-02-24 16:36

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1166996001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation au mode d'implantation afin de permettre l'agrandissement du bâtiment sis aux 7530 et 7532 avenue Stuart, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Addenda en vue du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2016.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166996001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation au mode d'implantation afin de permettre l'agrandissement du bâtiment sis aux 7530 et 7532 avenue Stuart, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'édifice sis aux 7530 et 7532 de l'avenue Stuart désire agrandir son bâtiment afin d'aménager 5 logements supplémentaires. Le bâtiment actuel de deux étages ne comporte que deux logements. En plus d'ajouter un 3e étage à la bâtisse, le requérant désire agrandir l'édifice en cour latérale, du côté nord, et l'implanter sur la limite de propriété. Toutefois, cela contrevient à l'article 49 du règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) étant donné que le bâtiment adjacent n'est pas implanté sur la limite de propriété.

Ainsi, le requérant dépose une demande d'approbation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA04-14003), afin de ne pas respecter la marge latérale de 1,5 m exigée par la réglementation et d'agrandir le bâtiment jusqu'à la limite de propriété.

Le comité consultatif d'urbanisme a donné, à sa séance du 8 février 2016, un avis favorable à la présente proposition. Le dossier est donc acheminé au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le bâtiment de deux étages comportant deux logements est situé en secteur résidentiel où sont permis les édifices abritant de deux à huit logements. Le requérant propose d'aménager cinq logements supplémentaires, dont un qui sera situé au sous-sol, pour un total de sept logements. Trois cases de stationnement seront fournies grâce au garage existant ainsi qu'à une allée de stationnement aménagée du côté sud de la propriété. Le propriétaire souhaite utiliser l'espace libre d'environ 6 m (20 pieds) de largeur du côté nord de la propriété pour agrandir son bâtiment et aménager de nouveaux logements.

Toutefois, le règlement de zonage ne lui permet pas d'implanter l'agrandissement sur la limite de propriété, car son voisin est construit en recul par rapport à cette limite. Ainsi, la nouvelle partie du bâtiment doit conserver une marge minimale de 1,5 m (5 pieds) par rapport à la limite latérale du terrain. Cela permet donc la construction d'un agrandissement d'environ 4,5 m (15 pieds) de largeur. Or, le requérant considère que cet espace n'est pas suffisant pour concevoir un aménagement adéquat pour les nouveaux logements. À titre indicatif, selon le règlement de zonage, un bâtiment résidentiel doit avoir une largeur minimale de 5,5 m (18 pieds). Ainsi, pour aménager des logements plus spacieux, il aurait fallu réduire les dimensions des appartements existants, ce qui aurait augmenté considérablement les coûts et l'ampleur des travaux.

Par ailleurs, plusieurs bâtiments dans le voisinage ne respectent pas les règles d'insertion quant au mode d'implantation. La Direction est donc d'avis que la dérogation accordée aurait peu d'impact sur le cadre bâti du milieu d'insertion.

De plus, l'analyse de l'étude d'ensoleillement fournie par le requérant montre que l'agrandissement du bâtiment aura peu d'effets sur le niveau d'ensoleillement de la propriété voisine, étant donné que les façades arrières sont orientées vers le sud-ouest.

Enfin, l'agrandissement proposé a été conçu de façon à s'agencer à l'apparence du bâtiment existant. En façade, il sera revêtu de briques polychromes semblables aux briques de la partie existante. Étant donné que le bâtiment sera également agrandi en hauteur, un bandeau de blocs de béton permettra de distinguer le revêtement de maçonnerie existant du parement du 3^e étage. Les fenêtres seront remplacées par des fenêtres à battants en PVC de couleur charbon. Les portes et fenêtres donnant accès aux balcons seront remplacées par des portes-patios. Pour donner du rythme et un effet de symétrie à la façade, une partie de l'agrandissement sera en avancée par rapport à l'alignement général de la façade. Les blocs de verres au-dessus de l'entrée des logements seront remplacés par des baies vitrées. Le parapet sera ornée d'une corniche décorative en métal de couleur charbon. Enfin, un aménagement paysager sera également réalisé en cour avant.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères selon lesquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- la dérogation octroyée permet l'aménagement de logements spacieux tout en limitant les modifications à apporter aux logements existants;
- l'ajout de cinq logements supplémentaires permet de densifier un lot de grandes dimensions;
- l'architecture de la façade s'intègre adéquatement au quartier.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné, à sa séance du 8 février 2016, un avis favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse du PPCMOI : 8 000\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ajout de cinq logements supplémentaires permettra de contribuer à la densification des fonctions urbaines. De plus, la nouvelle toiture blanche permettra de combattre l'effet d'îlot de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du 1er projet de résolution;

- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution;
- Registre : mesures référendaires;
- Adoption de la résolution;
- Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux dispositions de l'article 49 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-02-11



Dossier # : 1166996002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, afin de régulariser une situation existante, pour le bâtiment sis aux 8255-8265, boulevard Saint-Michel, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,

malgré les dispositions des articles 556 et 605.2 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet d'accorder l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant et la réfection de cette aire de stationnement pour le bâtiment sis aux 8255-8265, boulevard Saint-Michel, et ce, aux conditions suivantes :

- qu'une superficie équivalente à au moins 15% de la superficie totale de l'aire de stationnement en cour avant soit paysagée et recouverte de plantes couvre-sol, arbustes ou arbres;
- qu'au moins 4 arbres ayant des troncs d'au moins 5cm de diamètre et une hauteur minimale de 2m soient plantés sur la propriété;
- que les unités de stationnement soient recouvertes d'un des matériaux suivants :

- le béton gris;
- les dalles et les pavés de béton de couleur pâle;
- le pavé alvéolé;
- un enduit de revêtement, dont l'indice de réflexion solaire est d'au moins 0,29, attesté par les spécifications du fabricant.

- qu'au moins 9 unités de stationnement soient recouvertes de pavés alvéolés;
- qu'un chemin d'accès pour les piétons soit aménagé du trottoir du boulevard Saint-Michel jusqu'au trottoir bordant les entrées des commerces;

- qu'une garantie bancaire de 25 000\$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux visés par la présente autorisation, soit déposée avec la demande de permis de transformation.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 12 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-02-24 16:33

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1166996002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, afin de régulariser une situation existante, pour le bâtiment sis aux 8255-8265, boulevard Saint-Michel, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 23 mars 2016.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE

Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166996002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, afin de régulariser une situation existante, pour le bâtiment sis aux 8255-8265, boulevard Saint-Michel, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande d'autorisation concerne l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, au 8255, boulevard Saint-Michel. Il s'agit en fait d'une demande qui a pour objectif de régulariser une situation existante. En effet, la propriété bénéficie déjà d'un vaste espace de stationnement desservant les commerces qui ont front sur le boulevard Saint-Michel. Or, l'aménagement de cette aire de stationnement a été réalisé sans permis. De plus, étant donné qu'il est situé en cour avant, le stationnement déroge à l'article 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

Selon nos archives, il est fort probable que le stationnement ait été aménagé au début des années 2000. En 1999, le propriétaire du bâtiment a demandé à la Ville de modifier le zonage industriel de l'époque afin d'autoriser certains usages commerciaux. Le requérant proposait alors de démolir une portion du bâtiment donnant sur le boulevard Saint-Michel et de construire une nouvelle façade commerciale en retrait d'une vingtaine de mètres par rapport à la rue. Cette demande fût acceptée par la Ville à condition que la cour avant fasse l'objet d'un aménagement paysager. Celui-ci a été réalisé en partie, avec la plantation d'arbres sur le domaine public le long du boulevard Saint-Michel, mais le reste de la cour avant a été asphaltée.

En 2005, l'entreprise Olymbec est alors propriétaire du bâtiment et demande à l'arrondissement de modifier le règlement de zonage, afin de permettre l'occupation du bâtiment par de nouveaux usages commerciaux. L'arrondissement demande de régulariser l'aire de stationnement en cour avant en y ajoutant notamment des saillies végétalisées. Toutefois, suite à l'adoption du projet particulier, les travaux pour modifier l'aire de stationnement n'ont jamais été effectués. Enfin, la résolution du projet particulier spécifiait que l'aménagement du stationnement devait être complété avant le 21 juillet 2006 conformément aux plans approuvés. Toutefois, le stationnement actuel n'est pas conforme aux plans approuvés et le projet particulier est échu.

En 2007, l'entreprise Les développements Saint-Michel II inc. (Smart Centers) devient propriétaire du bâtiment. En 2013, elle demande à l'arrondissement d'autoriser d'autres usages commerciaux, afin de trouver des locataires pour les locaux donnant sur le boulevard Saint-Michel. La problématique du stationnement en cour avant est soulevée, encore une fois, par la Direction. Des discussions avec le requérant afin de régulariser la situation s'amorcent. L'arrondissement demande encore une fois que des modifications soient apportées à l'aire de stationnement, afin d'augmenter son niveau de verdissage et de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur.

Ainsi le requérant dépose aujourd'hui une demande d'approbation concernant l'aire de stationnement située en cour avant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA04-14003). Cette aire de stationnement déroge aux articles 556 et 605.2 du règlement de zonage de l'arrondissement. Le comité consultatif d'urbanisme a donné, à sa séance du 8 février 2016, un avis favorable à la présente proposition. Le dossier est donc acheminé au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 14 0252 - 2 juillet 2013 : Adopter le Règlement 01-283-78 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) » en vue de permettre, à certaines conditions, les usages de la catégorie commerciale C.4B à l'intérieur de la zone 0400 (zone incluant l'ancien site Olymbec, 8255-65, boulevard Saint-Michel).

CA05 140199 - 5 juillet 2005 : Accorder, par résolution, pour le bâtiment situé aux 8255 à 8275, boulevard Saint-Michel, la demande d'occupation à des fins commerciales et de construction d'une aire de stationnement.

CO99 00683 - 19 avril 1999 : Adoption du Règlement 99-063 autorisant les usages commerciaux de la catégorie C.2 dans une partie du bâtiment portant les numéros 8255 à 8275, boulevard Saint-Michel.

DESCRIPTION

L'aire de stationnement située en cour avant du bâtiment industriel et commercial sis au 8255, boulevard Saint-Michel, comporte actuellement 63 cases de stationnement et est entièrement revêtue d'asphalte. Le stationnement est séparé de la voie publique par une bande de gazon et un alignement d'arbres matures qui ont été plantés sur le domaine public. Quelques arbustes sont également présents le long de la façade du bâtiment. Le requérant propose, en premier lieu, d'aménager plusieurs saillies végétalisées à l'intérieur du stationnement de sorte qu'environ 15% de la superficie de l'aire de stationnement soit recouverte de végétaux. Cette superficie est d'ailleurs conforme au pourcentage de végétation exigé par le règlement de zonage lors de l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement. De plus, un arbre sera planté sur chacune des quatre saillies qui feront face au bâtiment, afin notamment que la canopée des arbres crée de l'ombrage au sol et contribue ainsi à réduire l'effet d'îlot de chaleur en été. Des plantes vivaces et des arbustes seront également plantés sur les autres saillies. La bande de gazon qui sépare le stationnement de la voie publique sera également élargie et aménagée avec des arbustes.

De plus, neuf unités de stationnement seront recouvertes de pavés alvéolés, afin d'augmenter la perméabilité du sol. Les autres cases de stationnement seront peintes de couleur blanche afin de réduire le phénomène d'îlot de chaleur. Étant donné les modifications apportées à l'aire de stationnement, celle-ci comportera un total de 58 cases suite aux travaux.

Enfin, le trottoir donnant accès aux différents commerces sera réaménagé afin que les entrées soient accessibles aux personnes à mobilité réduite. Un passage piétonnier sera également ajouté entre la façade du bâtiment et la voie publique de façon à rendre les déplacements des piétons plus sécuritaires. Quelques unités de stationnement seront réservées aux personnes à mobilité réduite, conformément aux exigences du Code national du bâtiment du Québec.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères selon lesquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- cette autorisation permettra de régulariser une situation existante depuis plusieurs années;
- les modifications qui seront apportées à l'aire de stationnement permettront :
 - d'augmenter le verdissement du site;
 - de contribuer à la lutte aux îlots de chaleur urbains;
 - d'améliorer le confort et la sécurité des piétons;
 - de rendre les commerces accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La Direction demande que l'autorisation réglementaire soit assujettie aux conditions suivantes :

- qu'une superficie équivalente à au moins 15% de la superficie totale de l'aire de stationnement en cour avant soit paysagée et recouverte de plantes couvre-sol, arbustes ou arbres;
- qu'au moins 4 arbres ayant des troncs d'au moins 5cm de diamètre et une hauteur minimale de 2m soient plantés sur la propriété;
- que les unités de stationnement soient recouvertes d'un des matériaux suivants :
 - le béton gris;
 - les dalles et les pavés de béton de couleur pâle;
 - le pavé alvéolé;
 - un enduit de revêtement, dont l'indice de réflexion solaire est d'au moins 0,29, attesté par les spécifications du fabricant.
- qu'au moins 9 unités de stationnement soient recouvertes de pavés alvéolés;
- qu'un chemin d'accès pour les piétons soit aménagé du trottoir du boulevard Saint-Michel jusqu'au trottoir bordant les entrées des commerces;
- qu'une garantie bancaire de 25 000\$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux visés par la présente autorisation, soit déposée avec la demande de permis de transformation.
- que la demande de permis de transformation pour la réalisation des travaux de réaménagement du stationnement soit déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente autorisation.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné, à sa séance du 8 février 2016, un avis favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse du PPCMOI : 3 750\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications apportées à l'aire de stationnement permettront d'augmenter le niveau de verdissement du site par l'aménagement de plusieurs saillies végétalisées et la plantation d'arbres et d'arbustes. De plus, les travaux permettront de diminuer l'effet d'îlot de chaleur sur la propriété. Les saillies végétalisées ainsi que les cases de stationnements revêtues de pavés alvéolés permettront aussi d'augmenter les surfaces perméables à l'eau de pluie. Enfin, des aménagements seront réalisés afin de rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- adoption du 1er projet de résolution;
- assemblée publique de consultation;
- adoption du second projet de résolution;
- registre : mesures référendaires;
- adoption de la résolution;
- émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble* (RCA04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux dispositions des articles 556 et 605.2 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-02-11

**Dossier # : 1161010003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 955, rue Villeray à des fins d'habitation, de bureaux et pour aménager sur le site une seule case de stationnement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions aux articles 119, 556 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) ,

une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 955, rue Villeray à des fins d'habitation, de bureaux et pour aménager sur le site une seule case de stationnement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-02-24 16:31

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Chef de division - division des études techniques
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 955, rue Villeray à des fins d'habitation, de bureaux et pour aménager sur le site une seule case de stationnement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Addenda en vue du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2016.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 955, rue Villeray à des fins d'habitation, de bureaux et pour aménager sur le site une seule case de stationnement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation est déposée pour le bâtiment situé au 955, rue Villeray afin d'aménager des logements sociaux, une salle communautaire et des bureaux. Le bâtiment sera desservi uniquement par une case de stationnement dû à des contraintes d'espace sur la propriété, ce qui empêche d'en aménager d'autres. L'utilisation du 955, rue Villeray à ces fins dérogerait aux articles 119, 556 et 561 du règlement de zonage de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283) qui n'autorisent actuellement que les usages de la catégorie d'usage E.2 (1) sur le site et qui exige l'aménagement de cases de stationnement pour desservir l'implantation de tous nouveaux usages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 14 0126 - 5 avril 2011 - Adopter la résolution numéro PP11-14003, relative à la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 955, rue Villeray à des fins de salle de répétition et de bureaux de consultation jeunesse en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA04-14003).

DESCRIPTION

1- Historique

En 2008, la paroisse Notre-Dame-du-Rosaire avait convenu d'une offre d'achat avec la Coopérative de Solidarité Jarry pour l'acquisition du centre de loisirs situé au 955, rue Villeray. Le but était de proposer l'implantation d'un centre de la petite enfance (CPE) et l'occupation du gymnase à des fins de lieu de production et de création artistique. Or, la transaction ne s'est jamais concrétisée puisque le bâtiment ne convenait pas à l'implantation d'un CPE.

En 2009, la paroisse a proposé à la troupe DynamO théâtre et au Bureau de Consultation Jeunesse (BCJ) de développer une nouvelle coopérative de solidarité et d'acquérir les lieux.

Dès lors, la firme Rayside Architecte fut mandatée pour évaluer la faisabilité d'un tel projet. Leur étude était concluante et le 18 mars 2010 le Bureau Consultation Jeunesse et DynamO Théâtre signaient une offre d'achat avec la Paroisse Notre-Dame-du-Rosaire pour acheter le bâtiment. Au même moment, il avait été décidé, par ces deux organismes, de se regrouper pour former la coopérative Notre-Dame-du-Rosaire.

Une autorisation leur a été octroyée pour occuper les lieux à des fins de salle de répétition et de bureaux de consultation jeunesse mais le projet n'a jamais eu lieu.

2- Maison Saint-Dominique

En décembre 2015, l'Archidiocèse de Montréal a autorisé la fabrique de la Paroisse Notre-Dame-du-Rosaire à céder, sous forme de bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, leur centre de loisirs à l'organisme Maison Saint-Dominique afin qu'il le transforme à des fins de logements sociaux.

La Maison Saint-Dominique est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'offrir des logements et de l'aide aux gens qui vivent seuls, qui sont économiquement défavorisés et qui sont aux prises avec des problèmes mentaux ou de toxicomanie.

L'organisme compte actuellement quatre maisons qui sont situées aux endroits suivants:

a) arrondissement du Plateau-Mont-Royal

- 20, rue Guilbault Est;
- 3670, Saint-Denis.

b) arrondissement de Ville-Marie

- 1043, rue Saint-Hubert.

c) arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

- 7787, de Lanaudière.

3- Travaux de transformation intérieur

Au total, 24 logements seront aménagés à l'intérieur de l'ancien centre de loisirs avec les typologies suivantes:

- 16 studios;
- 8 logements d'une chambre à coucher.

Les appartements du rez-de-chaussée seront réservés aux personnes à mobilité réduite. D'ailleurs, l'entrée de la rue Boyer sera modulée pour permettre leur accès à l'intérieur des lieux.

Une salle communautaire et des bureaux seront également aménagés.

4- Travaux de transformation extérieur

Des travaux sont prévus à l'extérieur pour rendre le bâtiment conforme aux usages projetés. Ces travaux sont:

- de remplacer les fenêtres placardées par des nouvelles fenêtres, de mêmes dimensions et de mêmes types;
- d'agrandir certaines fenêtres et d'en percer de nouvelles pour augmenter la luminosité à l'intérieur des lieux;
- d'installer une nouvelle porte de garage;

- d'installer de nouvelles portes;
- d'enlever les escaliers extérieurs;
- de rebriquer les parties de mur où seront enlevées certaines fenêtres et porte à partir de briques de la même couleur et de mêmes dimensions que celles existantes;
- de construire une sortie au toit, ouvrant sur une terrasse extérieure.

5- Stationnement

Le bâtiment occupe 100% de la superficie du terrain, ce qui rend impossible l'aménagement de cases à l'extérieur sur la propriété. Il est donc prévu d'en aménager une seule à l'intérieur, ce qui déroge à la réglementation qui en exige un minimum de 8.

L'installation de supports à vélos est toutefois prévue à l'intérieur du bâtiment.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont les suivants:

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée pour les raisons suivantes:

- ce projet de transformation permettra le recyclage d'un bâtiment institutionnel dont la paroisse désire se départir, faute de moyens pour l'entretenir;
- l'implantation d'un organisme social à cet endroit permettra non seulement de faire revivre ce bâtiment mais de reconduire la vocation première des lieux en offrant des services à la communauté;
- les travaux de transformation seront financés par le programme Accès-logis;
- il s'agit d'une clientèle à faible revenu qui ne possède pas de voiture;
- les travaux de transformation proposés à l'extérieur respectent le caractère architectural du bâtiment et contribue à la préservation du patrimoine religieux.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 février 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du projet: à venir;
 Coût du permis: à venir;
 Coût de l'analyse de la demande: 3 750\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'occupation de ce bâtiment constitue le recyclage d'un bâtiment vacant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier pourrait compromettre sa réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation portant sur le projet;
Adoption d'un deuxième projet de résolution;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.
Adoption de la résolution;
Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux objectifs du plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-02-16

**Dossier # : 1161385004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un lieu de culte sur la propriété sise au 7700, avenue de l'Épée, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003) et ce,
malgré les dispositions des articles 9, 13, 26, 561 et 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) et les dispositions des articles 3 et 25 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001),

une résolution à l'effet d'accorder la demande de projet particulier au 7700, avenue de l'Épée (Église Koimisis Tis Theotokou) afin:

- d'autoriser que la délivrance de tout permis ne soit pas assujettie à l'approbation d'un P.I.I.A.spécifique à l'alignement de construction;
- d'autoriser la construction d'un bâtiment d'un seul étage;
- d'autoriser la construction d'un bâtiment de plus de 12,5 mètres et d'un maximum de 16 mètres;
- d'autoriser un rez-de-chaussée d'une hauteur supérieure à 2 mètres;
- d'autoriser qu'une seule unité de stationnement soit aménagée sur la propriété;
- d'autoriser que l'emplacement de l'unité de stationnement soit en cour avant.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-03-15 13:25**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un lieu de culte sur la propriété sise au 7700, avenue de l'Épée, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Addenda en vue du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 mars 2016.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte préposé à la planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1161385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un lieu de culte sur la propriété sise au 7700, avenue de l'Épée, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Construite en 1962 par l'église Apostolique, l'église Koimisis Tis Theotokou, située au 7700, avenue de l'Épée a accueilli la communauté grecque orthodoxe de Montréal depuis 1968. En avril 2015, cette église, d'inspiration byzantine, a subi un incendie majeur entraînant sa démolition. La communauté hellénique du Grand Montréal, propriétaire des lieux, souhaite reconstruire au même emplacement une nouvelle église reproduisant les mêmes caractéristiques architecturales afin d'en perpétuer la mémoire.

Le projet déroge aux articles suivants du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

- Article 9: La hauteur du bâtiment doit être en tout point inférieure à la hauteur en mètres maximale prescrite soit 12,5 mètres au lieu de 14,58 mètres comme proposé;
- Article 13: le plancher projeté du rez-de-chaussée sera situé à 2,82 mètres au-dessus du niveau du trottoir, soit 0,82 mètre de plus que le maximum permis;
- Article 26: la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé sur un terrain de coin ne doit pas être inférieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent, qui est de trois étages dans les circonstances. Or la construction projetée sera composée d'un étage incluant une mezzanine, donc inférieure à la hauteur du bâtiment adjacent qui est constitué de trois étages;
- Articles 561 et 566: une unité de stationnement est exigée par 7,5 mètres carrés de superficie de plancher soit un total de 34 pour ce bâtiment. Ces unités ne doivent pas être aménagées en cour avant. Selon les plans, une seule unité de stationnement sera aménagée en cour avant sur l'avenue de l'Épée.

De plus, un PIIA spécifique aux alignements de construction est requis pour un bâtiment de la catégorie de la famille équipements collectifs et institutionnels dont l'alignement est inférieur à 6 mètres. Or, le nouveau bâtiment sera implanté sur les fondations de l'ancienne église demeurées intactes suite à l'incendie. Ainsi, il sera implanté majoritairement à la limite 0 de la rue Saint-Roch et de l'avenue de l'Épée. Le projet de résolution permettra d'autoriser que la délivrance de tout permis ne soit pas assujettie à l'approbation d'un PIIA malgré les dispositions des articles 3 et 25 du Règlement sur les plans d'implantation et

d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

Une telle demande peut être étudiée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). Le conseil d'arrondissement peut, par résolution, autoriser un tel projet suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres où les usages d'équipements culturels E.5(1) tels lieu de culte et couvent sont permis. Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

D'une capacité de 166 personnes, l'église sera constituée d'un rez-de-chaussée, d'une mezzanine et d'un sous-sol. Dessinée en forme de croix, elle sera presque identique à l'ancienne et reprendra les détails caractérisant les églises de style byzantin tels que l'emploi d'arcades et de voûtes, la construction d'un dôme central et le recours à la mosaïque dans la décoration.

Le revêtement extérieur sera constitué de deux parements de briques de couleurs beige clair et beige foncé disposées en bandes horizontales, mis à part deux tours face à la rue Saint-Roch, qui seront revêtues de pierres récupérées du bâtiment d'origine. Un revêtement en crépi d'acrylique beige posé à la verticale et destiné à recevoir des reproductions d'icônes viendra entrecouper le revêtement de briques. Le nom de l'église sera apposé sur un autre bandeau horizontal en acrylique face à la rue Saint-Roch.

Un nouveau dôme central fenestré recouvert d'un revêtement métallique de couleur anodisée et de 2,9 mètres de hauteur sera construit au-dessus de la chapelle afin de faire un rappel à l'architecture byzantine associée à la religion orthodoxe. Cependant, cet ajout portera à 14,58 mètres la hauteur totale du bâtiment entraînant ainsi une dérogation à la hauteur maximale permise. Les deux coupoles couronnant les tours seront restaurées et réinstallées. Quatre croix métalliques de 0,89 mètre de hauteur seront installées sur le sommet des coupoles et du faîte de la toiture qui sera, elle aussi, recouverte d'un revêtement métallique de couleur brune.

La petite chapelle existante sur l'avenue de l'Épée sera maintenue et reliée au nouveau bâtiment du côté latéral, créant ainsi un lien direct avec la nef.

L'église sera pourvue d'une entrée principale surplombée par une marquise recouverte d'un revêtement métallique de couleur brune face à l'avenue de l'Épée tandis que le sous-sol aura son entrée distincte du côté latéral de la rue Saint-Roch. Une nouvelle rampe pour personnes à mobilité réduite sera aménagée face à l'avenue de l'Épée et un ascenseur intérieur assurera le lien avec le sous-sol. Ce dernier sera aménagé de manière à recevoir un espace d'études pour les jeunes et une salle de réception qui sera utilisée lors de mariages ou de fêtes. La hauteur des fondations existantes et la hauteur de 2,6 mètres du sous-sol amènent l'architecte à concevoir un rez-de-chaussée d'une hauteur dépassant de 0,82 mètre la hauteur maximale permise.

Un aménagement paysager composé de fleurs et d'arbustes est proposé sur l'avenue de l'Épée et sur le côté latéral du bâtiment. Deux arbres seront plantés dont un en cour avant face à l'avenue de l'Épée.

L'aménagement d'une seule unité de stationnement en façade est prévu pour tout le bâtiment, tout comme c'était le cas pour l'ancien bâtiment. D'ailleurs son emplacement sera maintenu et bonifié par le remplacement du pavé uni par du pavé alvéolé.

JUSTIFICATION

En se référant aux critères en fonction desquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants:

- étant donné l'étroitesse du terrain, l'option d'implanter le bâtiment à plus de 6 mètres de l'alignement de construction rendrait le terrain inconstructible;
- la nouvelle construction, par son implantation, sa volumétrie et son traitement architectural est une reproduction similaire à l'ancienne église en plus d'y apporter des améliorations telles que l'accessibilité universelle et un aménagement plus efficace des lieux;
- la proposition inclut une augmentation du verdissement de la propriété incluant la plantation de deux arbres et l'installation d'un pavé alvéolé;
- bien que la nouvelle réglementation des lieux de culte exige l'aménagement de 34 unités de stationnement, l'église a toujours possédé une seule unité de stationnement. Cette situation n'a jamais été une source de problèmes ni de plaintes de la part des résidents du secteur. Selon l'architecte, la majorité des fidèles utilisent les transports en commun pour se rendre à l'église.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 mars 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse du PPCMOI : 8 000 \$
Valeur des travaux : à venir
Coût du permis de construction : à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de règlement déposé s'inscrit dans l'esprit du plan de développement durable local de l'arrondissement pour les raisons suivantes:

- augmentation du couvert végétal et plantation de nouveaux arbres;
- récupération de matériaux suite à l'incendie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation à paraître dans le Journal le Devoir édition du 21 mars.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- adoption du 1er projet de résolution - 17 mars 2016;
- assemblée publique de consultation - 30 mars 2016;
- adoption du second projet de résolution - 5 avril 2016;
- registre: mesures référendaires - avril 2016;

- adoption de la résolution - 3 mai 2016;
- émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA 04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-15

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



Dossier # : 1165898006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14007-4 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14007) afin d'apporter des modifications quant à la définition de la notion de démolition ainsi que pour y instaurer des dispositions quant à la validité d'un certificat d'autorisation de démolition.

Adopter le Règlement RCA04-14007-4 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14007) afin d'apporter des modifications quant à la définition de la notion de démolition ainsi que pour y instaurer des dispositions quant à la validité d'un certificat d'autorisation de démolition.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-04-25 10:03

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1165898006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14007-4 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14007) afin d'apporter des modifications quant à la définition de la notion de démolition ainsi que pour y instaurer des dispositions quant à la validité d'un certificat d'autorisation de démolition.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose de modifier le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14007) de manière à clarifier la définition de ce que constitue une intervention résultant en la démolition d'un bâtiment ainsi que pour établir des dispositions quant à la validité d'un certificat d'autorisation de démolition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 juillet 2014 - Adopter le Règlement RCA04-14007-3 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14007) en vue d'assujettir tous les bâtiments résidentiels au règlement.

DESCRIPTION

Suite à l'entrée en vigueur du Règlement RCA04-14007-3 à l'été 2014, règlement venant assujettir tous les bâtiments résidentiels à l'étude des demandes de permis de démolition par le comité de démolition, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement a été confrontée à un certain nombre de situations problématiques.

L'entrée en vigueur de ce règlement oblige maintenant, entre autres, le propriétaire occupant d'un bâtiment unifamilial souhaitant démolir son immeuble de présenter son projet au comité de démolition avant d'obtenir l'autorisation sollicitée, ce qui n'était pas le cas auparavant. Depuis l'entrée en vigueur de cette nouvelle norme, certains projets de démolition, portés par différents requérants souhaitant éviter à tout prix les procédures et les frais liés à un passage au comité de démolition, ont été modifiés pour être considérés comme des travaux de transformation et d'agrandissement au sens de la réglementation d'arrondissement. Cette opération est rendue possible par une définition actuelle laissant place à interprétation quant à ce qui constitue une démolition; faisant référence à une intervention entraînant la perte d'au moins 50% de la valeur du bâtiment ou de 50% du

volume de celui-ci.

Or, différents projets présentés comme des travaux de transformation et d'agrandissement sur plans, aux limites de la définition actuelle, se sont finalement avérés être des travaux de démolition et la Direction a dû composer avec de telles situations problématiques (arrêts de chantiers, poursuites...). De manière à éviter, à l'avenir, toute ambiguïté dans l'interprétation de ce que constitue des travaux de démolition au sens de la réglementation, le service d'urbanisme a été mandaté afin d'élaborer une nouvelle formulation visant à définir clairement le concept de démolition. Le projet de règlement attaché au présent dossier tente donc de répondre le plus clairement possible à une telle problématique en réduisant maintenant la notion de démolition à la destruction d'au moins 50% des surfaces des murs extérieurs et du toit d'un immeuble, sans égard aux fondations ainsi qu'à un ou des murs mitoyens. On propose également de multiplier la superficie de la toiture par un facteur de 0,5 pour ne pas freiner tous les travaux d'agrandissement en hauteur.

Par le fait même, il est suggéré de modifier l'article 5 du présent règlement afin de retirer toute ambiguïté quant au besoin d'obtenir un certificat d'autorisation de démolition pour les cas d'exceptions n'étant pas soumis à l'étude par le comité de démolition et il est également proposé d'ajouter une nouvelle section explicitant la validité d'un certificat d'autorisation de démolition.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la définition proposée permettra de faciliter grandement la prise de décision au niveau de l'émission de permis afin de déterminer les travaux devant ou ne devant pas être considérés comme des travaux de démolition. De plus, l'instauration d'une section traitant de la caducité d'un certificat d'autorisation de démolition permettra d'assurer un meilleur suivi des autorisations octroyées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de promulgation du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 3 mai 2016

Adoption du projet de règlement - 7 juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-03-30



Dossier # : 1161766004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-14005-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2016).

Adopter le Règlement RCA15-14005-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2016).

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2016-04-25 13:43
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161766004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-14005-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2016).

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2016 est entré en vigueur le 1er janvier dernier et, depuis, des ajustements aux tarifs sont requis à l'article 26 en ce qui a trait à la location d'un jardinet réservé aux résidants, ainsi qu'il suit :

« Les paragraphes de l'article 26 sont modifiés en y intercalant deux nouveaux paragraphes :

- « 1^o un jardinet régulier (18m²) 10,00 \$
- 2^o un jardinet en bac surélevé Jardin de Normanville (10,36m²) 10,00 \$
- 3^o un demi-jardinet (9m²) 5,00 \$
- 4^o un bac surélevé (2.24 m²) 5,00 \$
- 5^o bénéficiaires de la sécurité du revenu 0,00 \$ »

De plus, il a été constaté que la modification à l'article 35 du règlement qui est entrée en vigueur le 5 septembre 2015 n'avait pas été intégrée au règlement pour l'exercice financier 2016. Le présent règlement modificateur vient corriger cette situation.

Finalement, l'ajout d'un article 35.2 est requis afin d'ajuster à la baisse le pourcentage qui sera facturé aux citoyens pour la valeur de la partie du domaine public occupée pour un café-terrasse, comme suit :

« **35.2** Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique du domaine public pour un café-terrasse, 10 % de la valeur de la partie du domaine public occupée. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140424 - Adopter le Règlement RCA15-14005 intitulé Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2016).
CA15 140318 - Adopter le Règlement RCA14-14010-2 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2015) ainsi que le Règlement RCA15-14004 modifiant le Règlement sur l'occupation périodique ou

permanente du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Une modification réglementaire est requise afin de mettre en application les éléments prévus ci-haut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur des règlements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au CA du 5 mai 2016.
Adoption à un CA subséquent.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-25

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-recherchiste

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens



Dossier # : 1161010011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la modification à la résolution CA14 140086, adoptée le 11 mars 2014, afin de permettre, à titre d'usage accessoire à l'usage principal «microbrasserie», la distribution de boissons alcooliques, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 85-95, rue Jean-Talon Ouest et 7205, rue Saint-Urbain, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré la disposition de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray -Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) ,

une résolution modifiant la résolution CA14 140086, adoptée le 11 mars 2014, afin de permettre, à titre d'usage accessoire à l'usage principal «microbrasserie», la distribution de boissons alcooliques, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 85-95, rue Jean-Talon Ouest et 7205, rue Saint-Urbain, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) aux conditions suivantes:

- que les activités de livraison aient lieu à l'intérieur de la plage horaire suivante: du lundi au vendredi entre 8:00 et 18:00;
- qu'au plus 45% de la production de boissons alcooliques soit destinée à la distribution.

Toute autre disposition réglementaire compatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-04-18 13:50

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la modification à la résolution CA14 140086, adoptée le 11 mars 2014, afin de permettre, à titre d'usage accessoire à l'usage principal «microbrasserie», la distribution de boissons alcooliques, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 85-95, rue Jean-Talon Ouest et 7205, rue Saint-Urbain, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée afin de permettre, à titre d'usage accessoire à l'usage principal «microbrasserie», la distribution de boissons alcooliques pour le commerce implanté au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 85-95, rue Jean-Talon Ouest et 7205, rue Saint-Urbain. La distribution de boissons alcooliques à cet endroit dérogerait à l'article 119 du règlement de zonage de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283) qui n'autorise actuellement pas cet usage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140086 – 11 mars 2014 – Accorder, par résolution, l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 85-95 rue Jean-Talon Ouest et 7205, rue Saint-Urbain, à des fins de micro-brasserie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

DESCRIPTION

Le bâtiment visé se situe à l'angle nord-est des rues Jean-Talon Ouest et Saint-Urbain, dans la zone 0344, où sont autorisés les usages commerciaux de la catégorie d'usages C.4. En 2014, un permis a été octroyé pour permettre l'ouverture d'une microbrasserie au rez-de-chaussée du bâtiment. Le certificat d'autorisation incluait les volets «vente au détail de boissons alcooliques et restaurant» ainsi que «boutique de vente prêt-à-emporter» qui sont autorisés de plein droit. En plus de ces usages, une autorisation fut octroyée par le conseil d'arrondissement pour permettre la production de bière artisanale.

La superficie du rez-de-chaussée totalise 477 mètres carrés. Les espaces alloués aux différentes activités de l'établissement se définissent comme suit:

- débit de boissons alcooliques et restaurant : 260 m.c. (55% de la superficie totale de plancher);
- aire de production de bières: 176,5 m.c. (37% de la superficie totale de plancher);
- boutique de vente prêt-à-emporter: 20 m.c. (4% de la superficie totale de plancher);
- administration: 20,5 m.c. (4% de la superficie totale de plancher).

Les activités reliées à la demande de distribution de boissons alcooliques n'exigeront aucune modification autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment. L'aire de production demeurera inchangée puisque actuellement la capacité de production est de 4500 litres par mois et qu'en moyenne, 2 500 litres de bière sont destinées à la vente sur place. Ceci signifie que moins de la moitié de la quantité de bière produite sera destinée à la distribution.

Également, l'aménagement d'aucune aire de chargement n'est planifiée sur le site. D'ailleurs, la réglementation ne l'exige pas lorsqu'un commerce occupe une superficie inférieure à 500 mètres carrés. Cependant, étant donné que le commerce se situe dans un secteur en transformation, où cohabiteront des habitations et des commerces, les livraisons de boissons alcooliques devront s'effectuer de façon à minimiser les impacts sur le voisinage. En conséquence, elles devraient avoir lieu à l'intérieur de la plage horaire suivante:

- lundi au vendredi entre 8:00 et 18:00.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont les suivants:

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée pour les raisons suivantes:

- la distribution de boissons alcooliques sera autorisée à titre d'usage accessoire à l'usage principal «microbrasserie»;
- la distribution de boissons alcooliques consolidera les activités de l'entreprise dans l'arrondissement;
- la distribution de boissons alcooliques occasionnera peu ou pas de nuisance dans le voisinage étant donné la capacité de production limitée de cette entreprise.

La Direction souhaite toutefois émettre les conditions suivantes:

- que les activités de livraison aient lieu à l'intérieur de la plage horaire suivante: du lundi au vendredi entre 8:00 et 18:00;
- qu'au plus 45% de la production de boissons alcooliques soit destinée à la distribution.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 11 avril 2016, a recommandé au

conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à la demande aux conditions suivantes:

- que les activités de livraison aient lieu à l'intérieur de la plage horaire suivante: du lundi au vendredi entre 8:00 et 18:00;
- qu'au plus 45% de la production de boissons alcooliques soit destinée à la distribution.

Le requérant a été informé des recommandations qui ont été formulées par les membres du comité consultatif d'urbanisme.

De plus, il a été informé qu'il ne pourra pas stationner son véhicule de livraison sur l'emprise de la voie publique lors des activités de chargement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de l'étude de la demande: 3 750\$.

Coût du permis: 250\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le refus de la demande pourrait occasionner des pertes financières pour l'entreprise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;

Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;

Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de résolution: mai 2016;

- Assemblée publique de consultation: mai 2016;

- Adoption d'un deuxième projet de résolution: juin 2016;

- Avis public portant sur la démarche d'approbation référendaire: juin 2016;

- Adoption de la résolution: juillet 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-04-14



Dossier # : 1167016001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Legendre, entre la rue d'Iberville et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre des activités de promotion commerciale, du 15 au 19 juin 2016 et du 31 août au 4 septembre 2016.

Considérant que la fermeture des rues à la circulation s'inscrit dans l'objectif de soutien aux associations de marchands qui réalisent des promotions commerciales;
Il est résolu

D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale sur la rue Legendre Est et sur le boulevard Saint-Michel** » qui se tiendra aux dates et heures suivantes :

15 juin 2016 de 8h30 à 18h00
16 et 17 juin 2016 de 8h30 à 21h00
18 et 19 juin 2016 de 8h30 à 17h00

31 août 2016 de 8h30 à 18h00
1er et 2 septembre 2016 de 8h30 à 21h00
3 et 4 septembre 2016 de 8h30 à 17h00

et d'autoriser la fermeture de la rue Legendre Est, entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel, pour cette période.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-04-15 14:21

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1167016001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Legendre, entre la rue d'Iberville et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre des activités de promotion commerciale, du 15 au 19 juin 2016 et du 31 août au 4 septembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité foire Legendre/Saint-Michel tiendra ses promotions commerciales en rue fermée du 15 au 19 juin 2016 et du 31 août au 4 septembre 2016 sur la rue Legendre Est, dans les tronçons allant de la rue d'Iberville au boulevard Saint-Michel. Depuis l'année 2002, les commerçants poursuivent leurs efforts dans le but d'impliquer davantage les commerçants tant sur la rue Legendre que sur le boulevard St-Michel.

Parallèlement, des activités en rue ouverte sont prévues par les promoteurs de l'événement sur le boulevard St-Michel, entre la rue de Louvain et l'avenue Émile-Journault.

À cette occasion, les gens d'affaires peuvent exercer un ensemble d'activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et vendre des produits et des services.

Depuis plus de 15 ans, le Comité foire Legendre/St-Michel réalise des activités du même type avec les autorisations requises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 140096 - 3 avril 2012- Fermeture de la rue Legendre , entre le boulevard St-Michel et la rue d'Iberville.

CA13 140143 - 7 mai 2013- Fermeture de la rue Legendre , entre le boulevard St-Michel et la rue d'Iberville.

CA14 140168 - 6 mai 2014- Fermeture de la rue Legendre, entre le boulevard St-Michel et la rue d'Iberville.

CA15 140209 - 2 juin 2015 - Fermeture de la rue Legendre, entre le boulevard St-Michel et la rue d'Iberville.

DESCRIPTION

Lors d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leurs marchandises sur le domaine public. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer du matériel d'information ou de publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables,

préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement. Les propriétaires d'établissements où la vente de boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisée en vertu des permis requis par la loi peuvent en servir à l'extérieur de leur établissement à condition de se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables.

Les dirigeants du regroupement de marchands sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les lieux de l'événement.

À la fin de chaque journée, après les activités, la rue est ouverte à la circulation.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur du secteur commercial auprès de la population, en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires.

L'autorisation de fermer la rue est essentielle à la réalisation des promotions commerciales sur le territoire du Comité foire Legendre/St-Michel.

Depuis quelques années, des commerces quittent la rue Legendre pour se relocaliser sur le boulevard St-Michel. Les quelques commerces qui demeurent présents sur la rue Legendre sont des commerces de destination reconnus qui attirent une clientèle qui provient du nord de l'île de Montréal. Ces établissements contribuent largement à la visibilité du secteur commercial du quartier St-Michel. Depuis plus de quinze ans, les propriétaires de ces commerces sont les instigateurs des promotions commerciales. Ils ont contribué à l'expansion des promotions commerciales sur le boulevard St-Michel afin d'améliorer la visibilité de ces événements et aussi pour permettre à un plus grand nombre de commerçants de profiter des retombées de ces activités.

Les représentants du regroupement sont sensibles au fait que la rue Legendre dispose d'une offre commerciale différente comparativement avec le passé. Considérant ce fait, ils ont adapté les limites du territoire fermé à la circulation pour minimiser les nuisances pour les automobilistes de la zone. Les rues perpendiculaires à la rue Legendre demeurent ouvertes à la circulation durant les événements.

Les promotions commerciales en rue fermée sur la rue Legendre sont une tradition à laquelle de nombreux clients participent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité du Comité foire Legendre/St-Michel. Les coûts relatifs au soutien logistique (barrières Mills, tables à pique-nique, etc.) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement et la promotion des ventes trottoirs s'inscrivent dans les orientations du développement durable, compte tenu que la promotion des commerces locaux minimise les transports en automobiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture de la rue implique pour des citoyens du quartier d'utiliser d'autres rues pour circuler dans le secteur. Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de 5 mètres réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la ville et à la circulation des piétons.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises transmet à l'ensemble

des services publics le calendrier des promotions commerciales pour les informer de la fermeture de la rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Comité de foire Legendre/St-Michel assume les activités de communication liées à la promotion commerciale.

Sept jours avant la date prévue de la promotion commerciale, les organisateurs doivent installer à chaque extrémité de la rue, et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date de début et de fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement (réf.: R.R.V.M. c. P-11, art. 14.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2016: Planification des activités avec le Service de la police de Montréal

Mai 2016: Émission des permis

Juin 2016 : Réalisation des activités par la communauté d' affaires

Août 2016 : Planification des activités avec le Service de la police de Montréal

Août 2016: Réalisation des activités par la communauté d' affaires

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le règlement de la nouvelle Ville de Montréal délègue au conseil d'arrondissement le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public. Le conseil d'arrondissement doit donc mettre en application les dispositions du règlement c. O-0.1 qui imposent des règles générales et il peut, par ordonnance, édicter des règles particulières à chacune des autorisations temporaires d'occuper le domaine public aux fins d'un événement public. De plus, les promoteurs du projet doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur. Le règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c.P-11) permet également d'encadrer ces activités.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-14

Mariana PEREZ-LÉVESQUE
commissaire - développement économique-

Alain BEAULIEU
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jocelyn JOBIDON
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1163343002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à septembre 2016.

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau en pièce jointe.
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois d'avril à septembre 2016, dont le tableau est en pièce jointe.
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois d'avril à septembre 2016, dont le tableau est en pièce jointe.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois d'avril à septembre 2016, dont le tableau est en pièce jointe.
5. D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à

l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois d'avril à septembre 2016, dont le tableau est en pièce jointe.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-04-20 17:14

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1163343002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à septembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, pour les mois d'avril à septembre 2016, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau en pièce jointe et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 140058	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de janvier à avril 2016.
CA15 140311	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de juillet à septembre 2015.
CA15 140257	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de mai à septembre 2015.
CA15 140169	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois d'avril à septembre 2015.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons :

occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois d'avril à septembre 2016. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2016.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais, car ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures, la vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Il seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel JOBIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Michel JOBIN, 20 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chris ADAMOPOULOS
Agent de projets promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-20

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division SLDS - Développement et
expertise



Dossier # : 1166495001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01- 283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1855, rue L.-O.-David, de l'obligation de fournir les trois unités de stationnement exigées pour l'ajout de logements, selon le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension (01-283).

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray -Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1855, rue L.-O.-David, de l'obligation de fournir les trois unités de stationnement exigées pour l'ajout de logements, selon la réglementation en vigueur.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-04-27 14:34

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1166495001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1855, rue L.-O.-David, de l'obligation de fournir les trois unités de stationnement exigées pour l'ajout de logements, selon le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une demande de permis de transformation visant l'ajout de deux logements en sous-sol dans le bâtiment situé au 1855, rue L.-O.-David, le propriétaire de l'immeuble demande l'autorisation d'être exempté de l'obligation d'aménager trois cases de stationnement pour le desservir.

Cette demande peut faire l'objet d'une ordonnance, par le conseil d'arrondissement, édictée en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

1- Normes réglementaires

Le terrain concerné se situe dans le secteur François-Perrault, entre les rues Papineau et Cartier, dans la zone 0373 où sont autorisés les catégories d'usages H.1 à H.4.

Pour ce même secteur, sont également prescrites les normes suivantes:

- hauteur: 0-11 mètres;
- étage: 2 à 3;
- taux d'implantation au sol: 0-70%.

2- Projet de construction

Le propriétaire du bâtiment situé au 1855, rue L.-O.-David désire ajouter deux logements au sous-sol de son bâtiment qui comporte actuellement 6 logements. Le permis vise seulement le réaménagement du sous-sol, incluant le garage actuel, afin d'y aménager les nouveaux logements. L'ajout de ces nouveaux logements et le retrait du garage font en sorte que le requérant doit fournir 3 cases de stationnement afin d'obtenir son permis de transformation.

3- Aire de stationnement

Le bâtiment est considéré comme fournissant 2 cases de stationnement intérieures au sous-sol pour être conforme à la réglementation. Cependant, les dites cases ne sont physiquement pas accessibles par la ruelle (allée d'accès trop étroite) et les manoeuvres nécessaires pour permettre le stationnement à l'intérieur sont impraticables. Le stationnement n'a donc jamais été utilisé. Il est également impossible d'aménager un espace de stationnement extérieur sur le site puisque des balcons surplombent le terrain qui est en pente forte vers le garage et que des issues de secours doivent être aménagées pour les logements. Un fonds de compensation pour les 2 cases exigées actuellement est donc justifié.

La troisième place de stationnement exigée est liée à l'ajout du deuxième logement en sous-sol. Si le requérant n'ajoutait qu'un seul logement, cette troisième place ne serait pas exigée. Cependant, pour la réalisation du projet tel que présenté par le requérant (soit deux logements au sous-sol), un fonds de compensation est également requis pour cette troisième place de stationnement.

Au total, un fonds de compensation pour trois places de stationnement est demandé.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- le stationnement dans le garage n'a jamais été possible;
- une recommandation favorable a été émise par la direction des travaux publics concernant l'impact du retrait des 3 places de stationnement sur la disponibilité du stationnement sur rue dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Coût des travaux: N/D
- Contribution monétaire au fond de compensation pour le stationnement: 10 500\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal de Saint-Michel du 11 mai 2016

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Danielle LAMARRE TRIGNAC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Danielle LAMARRE TRIGNAC, 25 avril 2016
Marcelle DION, 20 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-04-20



Dossier # : 1161385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8012, avenue Wiseman. Demande de permis numéro 3001121917.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans 1/1, 2/6 et 3/6 préparés par Dessiplan déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 avril 2016, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8012, avenue Wiseman. Demande de permis numéro 3001121917.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-04-20 14:57

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8012, avenue Wiseman. Demande de permis numéro 3001121917.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment situé au 8012, avenue Wiseman souhaitent aménager un nouveau garage en construisant un volume d'un étage adjacent au bâtiment existant. Une telle intervention est visée par l'article 25.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement et doit rencontrer les critères et objectifs prévus à l'article 54.1 de ce règlement puisque le bâtiment est situé dans la zone 32.

Suite au dépôt de plans, par le requérant, le conseil d'arrondissement est appelé à se prononcer sur ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de deux à huit logements sont permis (H.2-4). Le mode d'implantation est la règle d'insertion et le taux d'implantation maximal est de 70%. Le projet consiste en l'agrandissement du bâtiment par l'ajout d'un nouveau volume d'un étage sur le côté latéral nord afin d'aménager un garage d'une place et une salle de lavage. De 3,7 mètres de large par 8,25 mètres de profondeur, cette nouvelle construction sera alignée au bâtiment existant. Un aménagement paysager composé de gazon et d'arbustes est proposé pour la marge latérale excédentaire de 1,7 mètre.

Le revêtement extérieur sera constitué d'un parement de briques dans les couleurs terre identiques à celles sur la façade existante. Par contre, les murs latéral et arrière seront composés d'un crépi d'acrylique de couleur grise.

La partie supérieure de la façade sera soulignée par un couronnement en revêtement métallique identique à celui existant sur la façade actuelle.

Une porte de garage en acier de couleur blanche composera l'unique ouverture de l'agrandissement.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce secteur, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, l'agrandissement proposé s'harmonise avec le bâtiment existant de par l'utilisation de la même brique et du même couronnement.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 11 avril 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 64 386.00\$

Coût du permis: 573.04\$

Coût du PIIA: 525.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-12

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1161385009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 7996, 17e Avenue (demande de permis 3001068268).

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 1/2 et 2/2 préparés par S. Christopoulos architecte déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 14 avril 2016, visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 7996, 17e Avenue **à la condition suivante :**

- de verdir partiellement la cour avant face aux fenêtres.

Demande de permis numéro 3001068268.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-04-15 14:22

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1161385009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 7996, 17e Avenue (demande de permis 3001068268).

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé au 7996, 17e Avenue présente actuellement plusieurs signes de détérioration. Son propriétaire souhaite restaurer le bâtiment au complet incluant sa façade, Ce bâtiment se trouve dans la zone 22 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 22 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 4 à 12,5 mètres où les usages des catégories commerciale C6(2)B, C.7B et industrielle I.4B sont autorisés. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation varie de 50% à 70% et la densité varie de 0,5 à 2.

Auparavant, ce bâtiment abritait un garage mécanique. Vacant depuis plusieurs années, il est composé d'un rez-de-chaussée et d'une mezzanine. Le requérant propose de le réaménager au complet afin de pouvoir le louer à des fins commerciales dans le domaine de l'automobile.

Actuellement, la façade est complètement dénuée. Le revêtement extérieur est inexistant et la structure est apparente. Le propriétaire du bâtiment a choisi de reproduire le même concept architectural que celui du bâtiment auquel il est jumelé et qui a fait l'objet d'une révision architecturale au comité consultatif d'urbanisme en janvier 2015. Un nouveau parement de briques dans les teintes de bruns couronné d'un rang de briques en soldats composera le revêtement extérieur. Les nouvelles fenêtres seront constituées de parties fixes et ouvrantes en aluminium anodisé de couleur clair. Une porte de garage vitrée en

aluminium anodisé claire identique à la porte de garage du bâtiment adjacent sera installée en façade. Une marquise en revêtement métallique plat de couleur naturelle viendra marquer l'entrée principale et un bandeau horizontal décoratif en béton préfabriqué viendra séparer la façade tout en étant en continuité avec le bandeau du bâtiment jumelé.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les modifications proposées constituent une grande amélioration architecturale en plus de s'harmoniser avec le bâtiment adjacent.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 11 avril 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet à condition de verdir partiellement la cour avant face aux fenêtres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 50 000\$;

Coût du permis: 445\$;

Coût du PIIA: 525\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-12

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1166415001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt à la direction du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égouts (11-010), pour la période de janvier à décembre 2015.

De prendre acte du dépôt à la direction du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égouts (11-010), pour la période de janvier à décembre 2015

Signé par Richard C GAGNON **Le** 2016-04-26 13:16

Signataire :

Richard C GAGNON

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1166415001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt à la direction du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égouts (11-010), pour la période de janvier à décembre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Ces dernières années, tant les compagnies d'assurance que les villes nord-américaines ont vu les dégâts dus aux pluies intenses s'accroître sensiblement. Le phénomène n'épargne pas la Ville de Montréal. Entre 1994 et 2004, la Ville a reçu près de 2000 réclamations pour refoulement ou inondation contre plus de 17 520 entre 2005 et 2015. Les travaux de recherche de l'INRS-ETE et du consortium Ouranos indiquent que la fréquence des pluies intenses va continuer d'augmenter sous l'effet des changements climatiques. La Ville a considérablement augmenté ses efforts d'entretien et de renouvellement des réseaux d'assainissement. Ses investissements en remplacement et en réhabilitation des réseaux d'égout secondaires ont considérablement augmenté passant à plus de 158 M\$ au total pour les trois dernières années. La mise sur pied du plan d'intervention et les actions de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) ont permis d'établir des programmes d'inspection et d'entretien des réseaux avec des indicateurs de suivi, ainsi qu'une classification de l'état des conduites et une planification rationnelle des travaux. Dans le but d'améliorer le service d'assainissement pour les citoyens et de réduire les impacts environnementaux des pluies intenses, le Service de l'eau a aussi proposé un ambitieux programme de construction de bassins de rétention pour les prochaines années et a développé des interventions ciblées pour réduire et ralentir les apports d'eaux pluviales dans les réseaux.

Néanmoins, il est impossible, techniquement et financièrement de concevoir et de réaliser un réseau de drainage qui éliminerait tout risque de débordement du réseau. Le risque de mise en charge des réseaux lors des pluies intenses fait partie du fonctionnement normal d'un réseau d'assainissement et la Ville ne peut assumer le rôle d'assureur des utilisateurs du réseau. D'ailleurs, le Guide de gestion des eaux pluviales publié en 2011 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire recommande d'utiliser le réseau majeur (rues, dépressions naturelles, etc.) pour faire face en milieu urbain aux événements de pluies intenses.

Dans ce contexte, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension souhaite que ses citoyens soient préservés des impacts des pluies intenses indépendamment du risque de mise en charge du réseau. En conséquence, en complément des efforts d'entretien et

d'amélioration des réseaux, l'arrondissement a mis sur pied depuis 2011 un service d'aide direct, personnalisé et gratuit pour aider les citoyens à comprendre comment l'eau peut entrer dans leurs bâtiments (refoulement, ruissellement, auto-inondation par les toits plats, etc.) et les informer des mesures de protection que leurs bâtiments doivent comporter pour empêcher l'eau d'y pénétrer lors de fortes pluies, quelle que soit leur intensité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 14 0328 en date du 1 sep. 2015 (1152897002) : Dépôt à la directrice du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de janvier à décembre 2014.

Résolution numéro CA14 14 0474 en date du 3 déc. 2014 (1146415001) : Dépôt à la directrice du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de janvier à décembre 2013.

Résolution numéro CA13 140384 en date du 1 oct. 2013 (1136415001) : Dépôt à la directrice du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de janvier à décembre 2012.

Résolution numéro CA12 14 0355 en date du 2 oct. 2012 (1122897018) : Dépôt au directeur du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de juillet à décembre 2011.

Résolution numéro CM11 0533 en date du 21 juin 2011 (1114136001) : Adopter le Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout.

DESCRIPTION

Tel que requis par l'article 1 du *règlement intérieur de la Ville de Montréal sur la délégation de pouvoir du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement* (02-002), les arrondissements où le règlement est en vigueur doivent assurer une reddition de compte annuelle qui doit être remise par le conseil d'arrondissement au directeur du Service de l'eau.

JUSTIFICATION

Voir rapport de reddition de compte en p. j

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce service offert aux citoyens de l'arrondissement s'inscrit dans un esprit et une orientation teintés de la préoccupation première de l'arrondissement pour le développement durable en cohérence avec son plan local de développement durable adopté en décembre 2011.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il faut souligner ici l'accent mis par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la qualité et la rapidité du service aux citoyens. Le leadership de la Direction des travaux publics dans ce dossier a permis d'offrir un service d'aide rapide et fiable aux

citoyens qui reçoivent les résultats par lettre rapidement après l'inspection. La qualité de ce service a eu un impact significatif sur la perception des services municipaux par les citoyens.

Sur tous les bâtiments de moins de cinq ans visités par l'inspecteur, 93 % présentaient au moins un défaut de protection dont 86% au niveau des clapets anti refoulement et 41 % des bâtiments inspectés comportaient une non-conformité à l'égard de leur fosse intérieure (fosse de retenue) au sous-sol ou n'avaient pas de pompe de renvoi vers l'extérieur.

Sur les 308 résidences visitées, il y en avait 24 qui étaient conformes selon le règlement et 284 non conformes. De ce nombre, 6 ont effectué les travaux suite à l'inspection et 24 ont l'intention de les faire.

Les permis de construction ou de rénovation de notre arrondissement sont émis par la Division d'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), qui a mis en place une procédure afin d'informer les citoyens de leurs obligations relativement au Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout. Par contre, puisque la vérification de la conformité d'une partie de la plomberie du bâtiment relève de la Régie du bâtiment du Québec, certains défauts de construction pourraient se présenter si les citoyens ne s'assurent pas de respecter les exigences prévues au règlement 11-010 aussi, car certaines sont plus sévères à l'égard de la plomberie du bâtiment.

Malgré la procédure mise en place par la DAUSE de l'arrondissement pour informer les citoyens de leurs obligations relativement au règlement 11-010, l'inspecteur n'a pas encore été sollicité pour vérifier la conformité des bâtiments neufs ou de ceux faisant l'objet de transformation. Ces bâtiments sont assujettis au règlement et auraient obtenu un permis délivré par cette division. Si un refoulement affecte ces nouveaux bâtiments, la plupart ne seront pas protégés en cas de fortes pluies. Il serait primordial de mettre en place une politique avec les Divisions d'aménagement urbain et des services aux entreprises (Dause) à travers la Ville de Montréal afin de faire respecter le règlement 11-010.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Voir rapport de reddition de compte en p. j

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le service de l'eau compilera les redditions de compte de chacun des arrondissements pour les présenter au CE dans le cadre de l'approche intégrée mise en place pour protéger les citoyens des impacts des pluies intenses.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 1 du *Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement* (02-002)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hervé LOGÉ, Service de l'eau

Lecture :

Hervé LOGÉ, 26 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

René LACHANCE
Inspecteur(trice) des batiments

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-26

Richard C GAGNON
Chef de division